

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du jeudi 7 novembre 2024

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	6595
2 ^e séance	6631
3 ^e séance	6679

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

39^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 7 novembre 2024

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JÉRÉMIE IORDANOFF

1. Remédier aux déséquilibres du marché locatif (p. 6597)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6597)

Mme Annaïg Le Meur, rapporteure de la commission mixte paritaire

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Valérie Létard, ministre du logement et de la rénovation urbaine

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6600)

M. Alexis Jolly

M. David Amiel

M. François Piquemal

M. Laurent Lhardit

M. Vincent Rolland

M. Damien Girard

M. Olivier Falorni

M. Christophe Plassard

M. Paul Molac

M. Stéphane Peu

M. Alexandre Allegret-Pilot

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Valérie Létard, ministre

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6609)

Amendement n° 1

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6609)

Mme Annaïg Le Meur, rapporteure

2. Projet de loi de finances pour 2025 (p. 6609)

PREMIÈRE PARTIE (suite) (p. 6609)

Après l'article 13 (suite) (p. 6609)

Amendement n° 540

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics

Amendements n^{os} 493, 2508, 2446, 2432, 1562, 1563, 2536, 3156, 1988, 2873, 3224, 1958, 3217, 3226, 3227, 1970, 960 rectifié, 90, 937, 947, 2315, 1983, 415, 950, 1130, 2323, 91, 2321, 1582, 117, 2870, 2644,, 78 rectifié, 1350 rectifié, 1425, 1426, 2579, 1427, 328, 1303, 3618, 1027 rectifié, 2724, 2838, 3619, 12rectifié

Suspension et reprise de la séance (p. 6619)

Amendements n^{os}, 1360, 1875, 2020, 2836, 2980, 3473, 2832, 1916, 264, 502

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 1703, 390, 2806, 236, 657, 692, 1574, 2847, 3697,, 495, 1749, 2527, 3375, 698, 862, 859

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 6620)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JÉRÉMIE IORDANOFF

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF

Commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (n° 492).

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure de la commission mixte paritaire.

Mme Annaïg Le Meur, rapporteure de la commission mixte paritaire. Enfin ! Que le chemin fut long, semé d'embûches : un calendrier trop chargé, un amendement validé par erreur, de multiples rapports, de nombreux reports, une dissolution une semaine avant l'examen final et des notes blanches qui tombent juste avant le vote définitif... Tout cela n'a cependant pas mis à mal notre détermination et l'examen de ce texte arrive, enfin, à son terme.

Le chemin fut long, mais beau. De la sente empruntée aux côtés du député Vincent Rolland aux routes parcourues avec le député Inaki Echaniz, deux années ont été nécessaires pour nous retrouver aujourd'hui, ici, dans cet hémicycle. Deux années à glaner des informations, à parcourir les villes et les villages, à rencontrer les élus, les collectifs de citoyens, les professionnels de l'immobilier, de l'hôtellerie. Deux années qui ont enrichi ce texte, qui nous ont aussi enrichis. Le travail fut immense.

J'aimerais pouvoir vous décrire mes premières rencontres avec Marie Nédellec, adjointe au maire de La Rochelle, qui voyait en ce texte un espoir ; nos échanges avec notre ancien collègue Gilles Lurton, maire de Saint-Malo, qui, avec la fougue des pirates de sa cité, met tout en œuvre, expérimente, quitte à se retrouver face aux tribunaux ; l'engagement de Jean-René Etchegaray, qui nous a renseignés sur les problèmes basques ; et la volonté du président Marcangeli de préserver son territoire corse aux saveurs de clémentines.

De Milizac à Metz, de Paris à Saint-Denis de La Réunion, de Biarritz à Annecy, nous sommes allés à votre rencontre. Je remercie également les élus qui sont venus, ici, à l'Assemblée, il y a un an, pour une réunion de travail exceptionnelle, ceux qui nous ont transmis des notes, nous ont appelés, ont organisé des visioconférences. Nous avons fait cette loi pour vous, avec vous.

Ce texte vous permettra de réguler la location saisonnière, phénomène grandissant qui modifie nos villes et nos villages. Que restera-t-il des services publics, des écoles, des associations, mais aussi du vivre-ensemble, de l'identité territoriale, si, demain, nous n'agissons pas ?

Avoir un toit à l'année dans un contexte de crise est une priorité pour les citoyens mais aussi pour les entreprises qui peinent à recruter, faute de logements. La location de courte durée capte des biens qui avaient vocation à accueillir les salariés, les étudiants, les familles. Elle n'est pas la seule raison pour expliquer la crise du logement, nous en sommes conscients : cette crise est multifactorielle.

Redonner au logement sa fonction première est notre seul leitmotiv. Nous savons qu'il nous faudra construire, rénover, surélever, également conquérir des friches ; mais cela prend du temps, alors que nous avons là des logements existants qui pourraient revenir à la location de longue durée.

Les propriétaires ont choisi de louer à la semaine ou à la nuit pour éviter les impayés, pour pouvoir disposer de leur bien, pour plus de rentabilité et pour échapper aux obligations du diagnostic de performance énergétique (DPE). Nous le savons. Un statut du bailleur devrait les rassurer pour confier à nouveau leur bien à la location de longue durée.

Ce texte offre une boîte à outils aux maires, à tous les maires – jusqu'à présent, seules les communes de plus de 200 000 habitants en zone tendue pouvaient agir. Ils pourront désormais, partout en France, dans leur plan local d'urbanisme (PLU), appliquer le changement d'usage, décider de quotas, soumettre les biens au DPE, définir des zones dédiées à la résidence principale. Nous ne voulons pas attendre que les territoires soient tendus pour agir et préférons le préventif au curatif. Nous avons également voulu que la fiscalité soit plus juste, en réduisant les avantages offerts à la location de courte durée.

Je remercie les sénateurs pour leur implication : ils ont voté la proposition de loi à l'unanimité. La commission mixte paritaire (CMP) a permis d'adapter et d'enrichir le texte. Mon seul regret : qu'il soit toujours plus favorable fiscalement de louer un logement de tourisme. Le projet de loi de finances (PLF) permettra, je l'espère, que l'impôt ne distingue plus un bien selon son usage ou, si ce devait être le cas, que cela soit au bénéfice du logement de longue durée.

Un dernier mot pour le corapporteur, Inaki Echaniz. Nous portons tous deux un prénom et un nom régional, ce qui signe un attachement à nos territoires. Quand le Pays basque et le Béarn s'allient à la Bretagne, nous sommes forts pour lutter contre vents et marées. Certains définissent notre combat comme celui de David face à Goliath. Notre force

fut d'être accompagnés et soutenus, partout en France. Nous avons su dépasser nos différends politiques au profit de l'intérêt général : c'est ce que nous demandent nos concitoyens.

Je souhaite que ce texte transpartisan soit voté. Il constitue une étape et non pas une fin. Nous devons rester attentifs et faire confiance aux élus locaux pour l'adapter si besoin. Tous autant que vous êtes, partout en France, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, Dem, HOR et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Nous y sommes. Après deux ans de travail, un examen en première lecture déprogrammé à la dernière minute, une obstruction, une dissolution et quatre ministres du logement successifs, nous allons enfin pouvoir voter définitivement cette proposition de loi visant à réguler les meublés de tourisme. Nous avons tenu bon face aux vents contraires car, ce texte, nous le devons à toutes celles et à tous ceux qui se mobilisent depuis des années en faveur de l'habitat permanent.

Je parle ici de nombreux élus locaux d'appartenances politiques diverses, comme Jacques Baudrier et Barbara Gomes, élus communistes de Paris, Gilles Lurton, maire Les Républicains de Saint-Malo, Éric Fournier, maire centriste de Chamonix, Alexandre Mulatier-Gachet, premier adjoint de la ville d'Annecy, les élus socialistes Marie Nédélec, de La Rochelle, Pierre Froustey, de Vieux-Boucau, ou Anthony Krehmeier et Patrick Amico, de Marseille ; comme les maires Renaissance, Les Républicains et Abertzale de la communauté d'agglomération du Pays basque, comme Jean-René Etchegaray, Maider Arosteguy, Alain Iriart, Philippe Aramendi ; comme, enfin, Henri Bellegarde et Dany Barraud, des vallées béarnaises, pour ne citer qu'eux.

De nombreux mouvements citoyens et associatifs ont beaucoup nourri notre travail : l'association Alda, la plateforme Herrian Bizi – Se loger au pays –, la FAP ou encore le collectif national des habitants permanents.

En pleine crise du logement et face à l'augmentation explosive du nombre de meublés de tourisme, passé de 300 000 à 1,2 million en huit ans, ce texte était nécessaire, non pas pour interdire mais pour réguler, pour mener une politique préventive plutôt que curative. En effet, si l'économie touristique est précieuse, elle ne peut se développer excessivement, au détriment de la vie des quartiers, des services publics, des commerces de proximité, du logement des travailleurs, des étudiants, des familles, des personnes âgées, et de toutes celles et tous ceux qui donnent une âme à ces lieux et en construisent l'histoire.

Ce texte, à lui seul, ne résoudra pas la crise mais il permettra de réelles avancées pour en atténuer les effets. En premier lieu, il donnera à tous les élus locaux, car ce phénomène ne frappe pas uniquement les zones touristiques, la possibilité de mettre en place une régulation adaptée sans risque juridique. Désormais, les communes pourront solidairement établir des autorisations préalables à la location touristique, des quotas de meublés de tourisme, le principe de compensation des locations, des zonages réservés à la résidence principale.

Le texte vise également à uniformiser les règles de décence énergétique, pour éviter une fuite des locations longues vers les locations courtes. Il permettra également de répondre à un

enjeu de justice fiscale. Comment justifier, en effet, que le propriétaire d'un meublé de tourisme gagne plus et paye moins d'impôts qu'un propriétaire qui loue à l'année ? Je regrette que nous n'ayons pas pu aller plus loin à la fois sur le régime micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et sur le régime réel, qu'il faudra impérativement réformer, tout en protégeant mieux les gîtes ruraux et les maisons d'hôtes.

Nous aurions pu avancer plus vite mais ce texte demeure tout de même une belle victoire collective. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.*) Je tiens à remercier l'ensemble des députés, sur tous les bancs – ou presque –, qui nous ont accompagnés : François Piquemal, William Martinet, Élise Leboucher, Julien Bayou, Danielle Simonnet, Stéphane Peu, Stéphane Delautrette, Christophe Plassard, Jean-Luc Bourgeaux, Vincent Rolland, Paul Molac, Jean-Félix Acquava et bien d'autres.

Une fois n'est pas coutume, je me dois aussi de remercier Guillaume Kasbarian, qui a su mettre de côté son costume de Margaret Thatcher, qui lui va si bien (*Sourires*), pour soutenir ce texte. Merci à mon président de groupe, Boris Vallaud, pour sa confiance, au groupe socialiste pour sa patience, aux sénateurs de gauche et, bien sûr, à ma chère Annaïg Le Meur.

Reste que le combat pour un logement digne et durable n'est pas terminé. En ces temps de crise il faut rapidement inciter à la location nue de longue durée par une baisse d'imposition des propriétaires bailleurs. Un amendement allant dans ce sens a été récemment voté lors de l'examen du PLF. Nous comptons sur vous, madame la ministre, pour qu'il soit conservé. Il est en outre essentiel de retrouver la confiance entre bailleurs et locataires, grâce à l'extension de la garantie Visale et, à terme, à la garantie universelle des loyers.

L'État doit, en même temps, assurer une protection accrue des locataires subissant des pratiques frauduleuses, en particulier les baux et les congés illégaux. Je n'oublie pas les bailleurs sociaux affaiblis, pour qui il faut renforcer le soutien financier, comme pour le logement étudiant. Il faut favoriser l'accession à la propriété en luttant contre la spéculation ou en renforçant le prêt à taux zéro (PTZ). Enfin, et j'ose dire surtout, investissons dans la rénovation énergétique des foyers, un des grands défis écologiques de la décennie à venir. Notre collègue Stéphane Delautrette présentera bientôt un texte en la matière.

Je mesure l'honneur qui m'a été donné de défendre cette proposition de loi qui me tenait tant à cœur. La façon dont nous avons pu la coconstruire est une grande satisfaction. Ce texte ouvre, je l'espère, la voie à de nombreuses avancées pour le logement – ce dernier, au cœur de la vie des Françaises et des Français, a été trop longtemps laissé à la marge des actions du Gouvernement. Je crois que le temps est venu d'une grande loi logement, afin de répondre à l'aspiration des Françaises et des Français à se loger dignement et durablement. (*Les députés du groupe SOC se lèvent pour applaudir vivement. – Plusieurs députés des groupes DR, EcoS, Dem, HOR et GDR applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Mme Valérie Létard, ministre du logement et de la rénovation urbaine. Le travail lancé il y a près de deux ans par Annaïg Le Meur et Inaki Echaniz montre à quel point, quand on a des convictions chevillées au corps et qu'on défend un enjeu d'intérêt général, on sait réunir tous les bancs. C'est tout

ce qu'on souhaite à un parlementaire : faire œuvre utile, concrète, au profit de nos concitoyens. Je tiens vraiment à saluer vos convictions communes.

Ce travail de longue haleine a connu de nombreux rebondissements tout long de ces derniers mois. Mais c'est un travail désormais abouti et je suis très heureuse de pouvoir le soutenir au nom du Gouvernement. C'est d'ailleurs un bel exemple de la capacité qu'a le logement de réunir des consensus transpartisans ; j'espère que cela sera encore le cas pour de nombreux textes, comme j'ai eu l'occasion de le dire hier devant la commission des affaires économiques.

Le phénomène d'éviction du logement locatif de longue durée au profit de la location meublée touristique est une réalité dans de nombreuses communes. Il touche les étudiants, les agents publics, tous ceux qui ont besoin de se loger et ne parviennent plus à accéder à un logement.

Plusieurs missions, dont celle de l'Inspection générale des finances (IGF), en 2022, et celle d'Annaïg Le Meur et de Vincent Rolland, en 2023, ont mis le doigt sur les difficultés profondes causées par la multiplication des meublés de tourisme. Cette hausse a été stimulée par plusieurs avantages concurrentiels, fiscaux ou normatifs, construits au fur et à mesure, de manière d'ailleurs souvent fortuite. Je pense notamment aux obligations de rénovation énergétique, qui pèsent sur le secteur locatif, mais pas sur les meublés de tourisme. Face à cette situation, il fallait rétablir l'équité.

Je souhaite saluer le travail du Sénat, le travail des rapporteurs Sylviane Noël et Jean-Paul Husson ainsi que la consultation menée auprès des élus locaux. Ce texte est aussi exemplaire eu égard à l'apport de chacune des deux assemblées.

Je ne détaillerai pas l'intégralité du texte, désormais bien connu de tous. J'insisterai simplement sur quelques mesures qui me semblent à même d'inverser la tendance dans les territoires qui ont besoin de rétablir un équilibre et d'offrir des logements de longue durée à leurs habitants.

Un travail collectif très fourni a été fait sur les normes de décence énergétique. Nous aurons très prochainement l'occasion, dans cette assemblée, de débattre du calendrier de la rénovation énergétique. Mais au préalable, il fallait assurer l'équité devant la loi entre les meublés touristiques et les logements de longue durée, afin d'éviter tout phénomène de fuite. C'est désormais une réalité, avec un équilibre que je salue, même si j'ai bien compris qu'il fallait continuer.

Avec cette loi, chaque meublé devra désormais être enregistré auprès de la mairie. Un numéro unique lui sera attribué par un téléservice que le Gouvernement mettra en place très rapidement, conformément d'ailleurs à des obligations européennes qui ont été utiles et précurseuses en la matière.

S'agissant des sanctions, les amendes seront renforcées pour les loueurs se livrant à de fausses déclarations sous le numéro d'enregistrement des locations saisonnières. Une amende civile spécifique est par ailleurs prévue pour les plateformes ne se conformant pas à l'injonction du maire de retirer les annonces dont les numéros de déclaration ont été suspendus.

En plus de cette connaissance, les communes disposeront de nouveaux outils pour réguler le parc des meublés touristiques. Les maires auront la possibilité d'abaisser de 120 à 90 le nombre maximal par an de jours de location touristique dans une résidence principale, comme votre chambre l'avait voté.

Cela affectera très peu les Français qui font de la location meublée occasionnelle pour soutenir leur pouvoir d'achat. Quand bien même cela ne devrait pas changer le nombre de résidences principales, cela constitue néanmoins un signal important de confiance à l'égard des élus.

Ils pourront également instaurer dans leur commune des quotas de locations saisonnières et les maires de communes situées en zones tendues ou possédant plus de 20 % de résidences secondaires pourront créer des zones réservées uniquement aux résidences principales.

Le texte clarifie également la charge de la preuve en matière de changement d'usage. Ce sujet était bloquant pour beaucoup de collectivités, en particulier la Ville de Paris.

Le texte agit aussi au niveau des copropriétés, grâce à la mobilisation de Mme Gatel au Sénat, laquelle a abouti à un compromis intéressant, que vous avez accepté.

Enfin, la proposition de loi traite de la fiscalité des meublés touristiques. L'avantage fiscal dont bénéficient les propriétaires de meublés de tourisme apparaît excessif au regard de ceux dont jouissent les propriétaires de logements en location, et cela sans justification particulière compte tenu des charges induites par la gestion des biens.

Nous devons désormais mener un travail large sur la fiscalité, sur la rentabilité et sur la sécurité de l'activité de location résidentielle.

Cette proposition de loi renforcera nettement les instruments à la main des collectivités, pour réguler et maîtriser un phénomène qui menace la pérennité de l'offre de logements dans nos territoires tendus. Le Gouvernement soutient pleinement cette initiative, qui constitue un apport essentiel à notre ambition de relancer la politique du logement et d'aider nos concitoyens à retrouver un logement locatif. Bravo ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, DR et GDR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à Mme la vice-présidente de la commission mixte paritaire.

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire. Pour la grande majorité des membres de la commission des affaires économiques, cette proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme constitue un aboutissement très positif.

Je remercie nos collègues Inaki Echaniz et Annaïg Le Meur pour les efforts prolongés qu'ils ont déployés pour y parvenir.

Évidemment, cette proposition de loi ne mettra pas fin à la profonde crise du logement que nous traversons. Je pense aux Français, bien trop nombreux, qui n'arrivent plus à se loger : plus de 300 000 sont à la rue dans notre pays et 4 millions sont mal logés.

Cette proposition de loi est fort utile pour faire face à la crise du logement. Trop de nos concitoyens n'arrivent plus à se loger, notamment dans les départements littoraux ou les centres historiques, car l'essentiel des logements, pourtant vides une partie de l'année, nourrit les bénéfices d'Airbnb et d'autres.

La transformation anarchique et incontrôlée de logements loués pour une très courte durée en meublés de tourisme doit cesser. Dire cela, ce n'est nullement remettre en question le développement du tourisme dans les territoires qui le souhaitent ou dont l'économie en dépend.

Cette proposition de loi est utile, d'abord parce qu'elle va renforcer les pouvoirs des élus locaux pour encadrer ces meublés de tourisme. La procédure d'enregistrement généra-

lisée permettra aux élus locaux de disposer des informations nécessaires sur la part de loueurs et de plateformes dans leur territoire.

Les maires pourront plafonner à 90 jours le nombre annuel des nuitées autorisées dans une résidence principale. Cela suffit largement s'il s'agit seulement, pour les propriétaires occupants, de se ménager un complément de revenu.

Dans les quartiers en tension, les maires pourront définir des quotas de meublés de tourisme de courte durée ou décider d'assigner la construction de nouveaux logements à la résidence principale.

Cette proposition de loi était attendue des habitants qui souffrent des nuisances liées aux locations de courte durée. Désormais, une assemblée générale de copropriétaires pourra décider, à la majorité des deux tiers, d'interdire la location de meublés de tourisme dans leur immeuble.

Il a fallu faire des compromis pour que cette CMP aboutisse et les rapporteurs nous ont alertés sur deux points. Premièrement, les meublés de tourisme de très courte durée doivent désormais se conformer aux obligations de rénovation thermique. C'est un premier pas, mais ils disposent encore de dix ans pour que leur DPE ne soit plus classé F ou G. C'est excessif au regard du délai plus court imposé aux locations nues de longue durée. Deuxièmement, la proposition de loi a revu la fiscalité très avantageuse dont bénéficiaient les meublés de tourisme. Mais un écart important persiste avec les locations nues de longue durée.

Les contribuables louant un logement à une famille à l'année bénéficient d'un abattement de 30 % sur leurs revenus locatifs, alors que les revenus issus de la location d'un meublé de tourisme classé, lequel peut tout à fait être un Airbnb, bénéficient encore d'un abattement de 50 %. Qu'est-ce qui peut légitimer cela ?

Mme Sylvie Bonnet. Rien !

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire. Rien. C'est un privilège injuste, qui favorise la spéculation à vocation locative.

Je ne peux admettre que de tels privilèges fiscaux et réglementaires bénéficient aux promoteurs immobiliers ou aux ménages multipropriétaires ;...

M. Jean-Luc Bourgeois. Je suis d'accord !

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire. ...d'autant plus que 50 % du parc locatif est détenu par 3,5 % des propriétaires.

J'espère que nous pourrons remettre l'ouvrage sur le métier et avancer à ce sujet, comme ont commencé à le faire les rapporteurs Inaki Echaniz et Annaïg Le Meur, que je remercie de nouveau pour leur travail et leur esprit constructif. Je remercie également les parlementaires qui ont permis d'aboutir à cette proposition de loi, fruit d'un travail transpartisan et constructif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EPR, SOC, DR, EcoS et HOR, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. Philippe Gosselin. Et consensuel !

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. Encore une fois, la gauche s'attaque aux petits propriétaires et aux familles qui n'ont pas les moyens de supporter une énième hausse fiscale. (« *Oh là là !* » sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)

M. Nicolas Thierry. C'est parti !

M. Alexis Jolly. Cette proposition de loi, sous couvert de régulation des meublés de tourisme, est une manœuvre pour imposer de nouvelles taxes et faire payer ceux qui, le plus souvent, louent leur logement pour faire face aux charges qui explosent.

M. Hervé de Lépinau. Exactement !

M. Alexis Jolly. Pour beaucoup de foyers, il n'y a pas d'autre option que de recourir à la location de courte durée pour absorber l'augmentation des coûts de la vie.

Nous faisons face à une prétendue stratégie de régulation qui dissimule mal un objectif de ponction fiscale visant toujours les mêmes.

On parle ici d'une nouvelle fiscalité délirante et punitive : abaisser le plafond du micro-BIC de 77 000 euros à 15 000 euros et réduire l'abattement de 50 % à 30 %, c'est mettre le couteau sous la gorge de foyers tirant un revenu d'appoint de la location d'un bien immobilier, durement acquis ou hérité grâce au travail de leurs parents. Ce revenu locatif, souvent issu d'un bien familial, n'est pas un luxe.

La gauche fait toujours l'amalgame entre les petits propriétaires et les grands investisseurs immobiliers. Elle s'attaque sous ce prétexte au droit de propriété des particuliers,...

M. Hervé de Lépinau. Exactement !

M. Alexis Jolly. ...lequel constitue un des fondements de notre république.

Ce projet de loi ne vise pas les détenteurs du grand capital, mais nos concitoyens ayant réussi à épargner et à se constituer un petit patrimoine. Résultat ? On décourage les petits propriétaires, ceux qui louent un logement pour arrondir leurs fins de mois, mais pas les grands investisseurs ou les plateformes internationales.

Vous favorisez les géants du secteur hôtelier, au détriment de ceux qui veulent simplement tirer un revenu complémentaire de leur bien immobilier.

Mme Annaïg Le Meur, rapporteure. Aux dépens de ceux qui cherchent un logement !

M. Alexis Jolly. Cette inégalité de traitement est scandaleuse, car elle laisse une large place aux grands acteurs de la location touristique, tout en matraquant les citoyens ordinaires.

M. Stéphane Delautrette. Encore la nuance.

M. Alexis Jolly. Ce n'est pas tout. En imposant des contraintes de performance énergétique aux locations saisonnières, la gauche frappe encore ceux qui ont le moins de moyens.

Comment pensez-vous que les petits propriétaires pourront payer les travaux de rénovation énergétique ?

M. Inaki Echaniz, rapporteur. La demi-mesure de l'extrême droite nous avait manqué !

M. Alexis Jolly. Les élus qui soutiennent ces mesures ne connaissent visiblement pas la réalité de ceux qui doivent déjà déboursier des fortunes pour maintenir leur logement en l'état. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Philippe Gosselin. Vous n'avez pas le monopole du terrain ! Soyez modestes et cessez la démagogie !

M. Alexis Jolly. La conséquence directe de cette loi, c'est la réduction de l'offre de logements.

M. Jean-Luc Bourgeois. C'est déjà ce qui se passe !

M. Alexis Jolly. On durcit les règles ; on s'étonne que l'offre diminue et que les prix augmentent ; enfin, on regrette que les ménages ne trouvent plus de logement.

Les effets sont pourtant simples à comprendre. En pénalisant les petits propriétaires, on diminue le nombre de logements disponibles et on pousse les loyers à la hausse.

Les mêmes qui défendent ce projet de loi seront ensuite les premiers à s'indigner de l'inflation des prix de l'immobilier et du difficile accès au logement. Il est pourtant évident que cette législation accentuera la crise du secteur locatif, laquelle frappera de plein fouet les classes populaires que la gauche prétend défendre. La vieille boutade est donc toujours d'actualité : « La gauche aime tellement les pauvres qu'elle en fabrique. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Hervé de Lépinau. Exactement !

Mme Marie-José Allemand. N'exagérez pas !

M. Philippe Gosselin. Faut se renouveler un peu !

M. Alexis Jolly. Cette proposition de loi alourdit par ailleurs les réglementations qui s'imposent aux propriétaires. Elle contraint les propriétaires souhaitant louer leur bien à obtenir l'approbation des deux tiers du conseil syndical de leur copropriété. Or, dans de nombreuses résidences, l'accueil d'une population de passage, souvent à l'occasion des vacances, rencontre fréquemment une opposition de principe, particulièrement lorsque la copropriété est composée d'habitants âgés.

De même, dans les immeubles essentiellement composés de résidences principales, les occupants permanents manifestent une réticence notable face aux locations de courte durée.

M. Philippe Gosselin. Elle peut se comprendre !

M. Olivier Falorni. Vous êtes hors-sol !

M. Alexis Jolly. Cette législation, sous couvert de régulation, entrave considérablement la liberté des propriétaires tout en accentuant les tensions au sein des copropriétés.

M. Philippe Gosselin. Allez donc vivre dans un immeuble de ce type !

M. Jean-Luc Bourgeois. Vous verrez alors !

M. Alexis Jolly. Dans nos zones touristiques, que je connais bien, étant élu d'un département de montagne, l'économie repose en grande partie sur le tourisme, donc sur ces locations de courte durée et la flexibilité qu'elles apportent.

M. Jean-Luc Bourgeois. C'est dommage qu'il n'habite pas Saint-Malo !

M. Alexis Jolly. Vouloir brider cette activité en limitant les nuitées et en réduisant l'offre de logements, c'est mépriser les réalités économiques de nos territoires. C'est mettre en péril des emplois touristiques et des modèles économiques fonctionnels, dynamiques et exemplaires sur le plan environnemental.

Le Rassemblement national soutient une régulation des abus liés à l'ubérisation de notre société, en réduisant l'autorisation de location annuelle d'un bien à 60 nuitées, contre

120 actuellement, et cela sans toucher à la fiscalité, afin de ne pas encore pénaliser ceux qui peinent déjà à joindre les deux bouts.

Nous refusons de voir la gauche étouffer encore une fois les petits propriétaires et les économies locales, surtout dans un contexte de hausse générale des prix.

C'est pourquoi nous voterons contre ce texte.

Mme Annaïg Le Meur, rapporteure. C'est honteux !

M. Inaki Echaniz, rapporteur. Insignifiant !

M. Olivier Falorni. Ce discours ne marquera pas l'histoire...

M. le président. La parole est à M. David Amiel.

M. David Amiel. Après ces propos outranciers et quelque peu déconnectés de la réalité de nos territoires (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, HOR et LIOT*), je saluerai le travail transpartisan d'Annaïg Le Meur et d'Inaki Echaniz : à l'heure où la discussion budgétaire donne le sentiment d'une impuissance généralisée, cette proposition de loi nous redonne de l'espoir.

Elle démontre d'abord que les forces républicaines savent s'entendre, au terme d'un travail sérieux de plusieurs mois, pour faire face à une urgence économique et sociale. L'entente large est possible lorsque la régulation est utile et nécessaire. Les locations de meublés touristiques ont offert de nouvelles possibilités de vacances à beaucoup de Français et des compléments de revenus à beaucoup de petits propriétaires, mais leur développement s'est révélé anarchique.

M. Philippe Gosselin. Tout est dans le terme « anarchique » : ce qu'il faut, c'est encadrer la pratique.

M. David Amiel. Conçue pour ne procurer que des revenus d'appoint, la location de meublés touristiques s'est parfois transformée en un véritable business, avec ses professionnels, au point de priver les habitants de logement, de déstabiliser des quartiers et des villes entières et de nuire à la tranquillité du voisinage. Cette réalité, c'est celle du Finistère, du Pays basque, de Paris et de beaucoup de grandes villes et territoires touristiques.

Rappelons des principes simples : rien ne justifie de priver des petits propriétaires d'un complément de revenu et les Français de voyages d'agrément ; rien ne justifie non plus que nous acceptions que l'explosion de l'offre de meublés de tourisme prive les habitants et les travailleurs de logements de longue durée.

Un cadre avait été posé il y a quelques années : Julien Denormandie et l'ancienne majorité gouvernementale avaient très utilement renforcé les contrôles et sanctions des plateformes, mais d'autres instruments de régulation manquaient, ce qu'a démontré le rapport établi par Mme Le Meur.

Il fallait d'abord mieux prendre en compte la diversité des communes : la réponse ne peut pas être la même dans une ville soumise à une pression touristique considérable et où les prix de l'immobilier sont si élevés que les travailleurs ne peuvent plus se loger et dans des territoires exempts de ces problèmes. La proposition de loi tend justement à instaurer une souplesse de gestion au niveau local, en accordant des compétences élargies pour réglementer la création de locaux à usage touristique, en élargissant le régime de changement d'usage d'un local – enjeu très important – ou en abaissant la durée maximale de location de 120 jours à 90 jours.

Réguler plus fortement l'implantation des meublés touristiques grâce à une plus grande souplesse locale, tel a été notre premier point d'entente.

Notre entente a aussi été rendue possible du fait de la demande criante de justice : il n'était plus acceptable que la réglementation de l'énergie et les abattements fiscaux incitent autant à la location touristique et aussi peu à la location de longue durée. La proposition de loi, sur laquelle un accord a été trouvé avec le Sénat en CMP, tend donc à faire évoluer les exigences en matière de DPE et à corriger la niche fiscale liée aux locations de meublés touristiques.

Son examen démontre que nous n'avons pas d'autre choix que de nous entendre si nous voulons continuer de préparer des réformes après le vote du budget. Certaines, très importantes, doivent justement nous permettre de résoudre la crise du logement : la proposition de loi ne prétend pas le faire, mais seulement limiter l'un de ses facteurs, la prolifération anarchique des locations de meublés touristiques.

Pour aboutir, les travaux qui nous attendent devront être menés dans l'esprit qu'ont démontré Annaïg Le Meur et Inaki Echaniz jusqu'à présent : celui d'un travail transparent, sérieux, dans la durée. C'est ainsi que nous pourrions répondre aux urgences auxquelles font face nos concitoyens. Pour ces raisons, les députés du groupe Ensemble pour la République voteront en faveur de cette proposition de loi, avec beaucoup d'enthousiasme et de résolution. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et EcoS, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. Vivre au pays, autrement dit, vivre là où l'on a grandi, là où l'on a ses proches, sa famille, là où l'on est actif au travail et en dehors : nous sommes beaucoup à le souhaiter !

Dès lors, comment expliquer que des millions de nos concitoyens en soient empêchés par le coût du logement ? Comment expliquer qu'il ne soit pas possible de le faire en Bretagne, où le littoral compte des milliers de maisons vides hors de la saison touristique ? Comment expliquer qu'il ne soit pas possible de le faire dans de grandes villes comme Toulouse, où des multipropriétaires peu scrupuleux font la loi ? Comment expliquer que des sociétés financières comme Airbnb imposent leur loi à nos concitoyens du Pays basque ?

C'est parce que nous nous posons ces questions que nous ne pouvons que soutenir la proposition de loi défendue par Inaki Echaniz et Annaïg Le Meur, qui vise à réguler le marché des locations touristiques, notamment en permettant aux communes de fixer un quota de meublés de tourisme.

Si les problèmes persistent, il nous faudra peut-être aller plus loin en nous inspirant de mesures prises par d'autres en Europe. Je pense à celles décidées par Ada Colau lorsqu'elle était maire de Barcelone et dont j'ai pu mesurer les résultats lors d'un récent voyage d'étude parlementaire. Lorsqu'elle a été élue en 2015, la capitale de la Catalogne comptait 900 000 utilisateurs de la plateforme Airbnb, où la moitié des annonces était publiées par des multipropriétaires. La situation était devenue intenable pour des habitants exposés à des nuisances et à des problèmes d'accès au logement.

Ada Colau a alors lancé une vaste campagne de répression contre les annonces illégales de logement et a introduit des règles spécifiques à chaque quartier pour réglementer l'établissement de boutiques touristiques. En quelques années, elle est parvenue à remettre un peu d'ordre dans le grand bordel du capitalisme.

« Remettre de l'ordre », « en finir avec le laxisme », « faire preuve de fermeté »... Voilà une rhétorique que vous faites souvent entendre, collègues du Rassemblement national ! Pourtant, face à l'ensauvagement capitaliste du marché du logement, vous choisissez aujourd'hui la soumission et la lâcheté, et vous apprêtez à voter contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Visiblement, le lobbying d'Airbnb a fait son œuvre dans vos rangs ! Une nouvelle fois, vous vous affirmez comme le parti des multipropriétaires, lesquels spéculent sur le dos de millions de Françaises et de Français, alors même que s'est ouvert cette semaine le procès des effondrements d'immeubles survenus en 2018 dans le quartier marseillais de Noailles, qu'un drame comparable a été évité de peu en mars à Toulouse et que l'habitat dégradé est aussi le fait de multipropriétaires, souvent plus pressés de mettre leur logement en location de courte durée sur Airbnb pour faire du profit que de s'assurer du bien-être et de la sécurité des habitants des appartements voisins de ceux qu'ils possèdent. Vous êtes le parti de l'insécurité du logement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NP, SOC, EcoS et GDR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme Nadine Lechon. Il faut s'arrêter, là !

M. François Piquemal. Comment ne pas se satisfaire qu'un propriétaire soit désormais obligé d'informer le syndic de sa volonté d'affecter un logement à la location de courte durée ? Mieux réguler les meublés touristiques permet à la puissance publique de reprendre le contrôle sur l'organisation urbaine, condition essentielle pour prévenir la spéculation et réduire les conséquences des catastrophes naturelles sur les constructions.

Permettez-moi une pensée pour les victimes des inondations survenues récemment en Espagne. Celles-ci ne sont pas le fruit du hasard, mais sont le symptôme de l'accélération du dérèglement climatique. Leurs dégâts ont été aggravés par le déni de ce phénomène, mais également par le manque de planification urbaine.

Collègues du RN, vos amis du parti espagnol Vox ont une grande responsabilité dans ce drame. Alliés à la droite, ils gouvernent dans la région de Valence. Qu'ont-ils fait ces derniers mois ? Ils ont voté contre une proposition de loi tendant à prévenir les inondations provoquées par le changement climatique en Méditerranée. Ils ont supprimé une unité d'urgence, créée huit mois plus tôt, qui devait permettre de raccourcir le temps de réponse à une catastrophe naturelle. Ils ont également supprimé l'agence du changement climatique.

Mme Marie Pochon. Eh oui.

M. François Piquemal. Dans le programme que vous défendiez derrière M. Bardella lors des dernières élections législatives, les seules propositions que nous trouvions en matière de logement étaient la suppression de l'interdiction de louer des passoires thermiques – bravo – et l'aménagement de l'interdiction d'imperméabiliser les sols. À Valence, c'est précisément l'imperméabilisation des sols qui a partie liée à la catastrophe.

Avec vous, c'est l'insécurité du logement et l'enfer climatique garantis ! Nos villes et nos logements deviennent le paillason sur lequel votre entreprise américaine préférée essuie les pieds sales de son évasion fiscale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Mme Marie-José Allemand. Très bien !

M. François Piquemal. Vous êtes le parti qui accepte que les habitants des zones touristiques ne puissent vivre au pays, car ils subissent la loi d’Airbnb. Nous leur disons qu’ils ont le droit de vivre au pays et qu’une société financière américaine n’a pas à dicter sa loi au peuple de France. (*Mêmes mouvements*) La France insoumise, consciente de la nécessité de permettre à ceux vivant dans les zones touristiques de se loger dignement, votera pour la proposition de loi. (*Mêmes mouvements*.)

M. Jean-Victor Castor. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Laurent Lhardit.

M. Laurent Lhardit. Le logement est un droit fondamental. Se loger, c’est être protégé ; le faciliter, c’est assurer la plus élémentaire des conditions d’existence, de sécurité et d’émancipation de nos concitoyens. Nous comptons encore et toujours 4 millions de mal-logés en France. Quelles que soient nos convictions, nous pourrions tous convenir qu’assurer la sécurité d’un logement pour chacun doit être l’une des toutes premières préoccupations de la représentation nationale.

À mon tour, je salue les rapporteurs : ils ont démontré qu’un travail parlementaire mené en parfaite intelligence, assis sur un dialogue réel ainsi que sur une volonté de compromis sincère donne toute sa puissance à la défense de l’intérêt général.

Par mes fonctions d’adjoint au maire de Marseille, j’ai pu mesurer à quel point le développement sans limite des meublés de tourisme, alors soutenu par un exécutif municipal très permissif,...

M. Jean-Luc Bourgeaux. Ce n’était pas entièrement de sa faute !

M. Laurent Lhardit. ...mettait en danger l’équilibre de certains quartiers, leur vie économique et leur cohésion sociale. J’ai mesuré aussi combien ce développement exponentiel a mené à l’exclusion sociale : il a provoqué l’envolée des prix de l’immobilier, la baisse de fréquentation de certains commerces, la dévitalisation de quartiers entiers et a chassé les habitants – souvent les plus jeunes ou les plus âgés – qui ne trouvaient plus à se loger dans le quartier où ils ont toujours vécu.

Aux côtés de Benoît Payan, nous avons pris de nombreuses mesures pour limiter et réguler l’impact de plateformes comme Airbnb. Nous sommes aujourd’hui allés au bout des possibilités qu’offrait la loi pour faire face à une dynamique d’autant plus prédatrice qu’en transformant un logement en simple produit financier, elle ouvre la voie à toutes les formes de fraudes.

L’adoption de cette proposition de loi fournira aux élus locaux des outils supplémentaires puissants, applicables sans conditions de zonage et adaptés aux situations locales. En élargissant les prérogatives des maires, elle permettra la régulation la plus adaptée.

La proposition de loi comprend des mesures de régulation efficaces, notamment des mécanismes de quotas ou des zones réservées aux seules résidences principales. Elle généralise aussi l’enregistrement des meublés de tourisme, pour une meilleure connaissance du parc et son plus grand contrôle. Elle prévoit une réduction sensible de l’avantage fiscal que permettaient les meublés de tourisme, contrairement à la location nue.

Seul regret – profond et partagé au sein de mon groupe : que le Sénat se soit arc-bouté pour maintenir un abattement de 50 % pour les meublés de tourisme classés. Nous

comptons sur vous, madame la ministre, pour que les critères de classement soient suffisamment stricts et exigeants pour justifier d’un tel écart d’avantage fiscal.

Enfin, nous espérons que le projet de loi de finances en cours d’examen comprendra des avancées sur l’amortissement et le régime réel, afin que l’ensemble des enjeux fiscaux soit enfin traité au bénéfice du logement de longue durée.

Cette proposition de loi est attendue avec impatience par des centaines de maires, de Paris à Biarritz, d’Annecy à Saint-Malo. À Marseille, le conseil municipal se tient prêt à délibérer dès la promulgation de la loi, pour appliquer la réglementation la plus stricte en France, à la mesure du fléau qu’il combat.

Nous comptons sur vous, madame la ministre, pour résister aux lobbys, qui sont déjà à l’œuvre pour ralentir la publication des décrets d’application. Ceux-ci doivent paraître rapidement, car les maires doivent disposer aussi vite que possible de moyens d’agir – rien ne justifierait d’attendre.

Mes chers collègues, les membres du groupe Socialistes et apparentés voteront cette proposition de loi avec enthousiasme, car c’est une mesure de justice qui améliorera les conditions d’existence de millions de nos concitoyens, mais conscients qu’il nous faudra aller plus loin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR et sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Rolland.

M. Vincent Rolland. Dans cette Assemblée nationale remaniée, où certains n’imaginaient que des blocages, il est des questions sur lesquelles des compromis sont possibles, entre deux discussions budgétaires. Celle des outils de régulation des meublés de tourisme à l’échelle locale en est une.

Ce texte révisé, issu du travail avec nos collègues sénateurs en CMP, entend lutter contre la pénurie de logements à l’année dans certaines zones touristiques. Ce texte n’apporte évidemment qu’une réponse partielle aux difficultés colossales que rencontre le secteur du logement, mais il est de notre responsabilité de saisir chacune des occasions qui se présentent de remédier à cette situation.

Concrètement, ce texte renforce la boîte à outils des maires pour réguler les meublés de tourisme. Il consacre le fait que l’échelon local est le plus pertinent pour appliquer des dispositions spécifiques sur le logement. Les grandes mesures générales butent toujours sur la spécificité de nos territoires – élu de la montagne, je peux vous le certifier. Les maires pourront désormais instaurer des quotas et les communes pourront mieux contrôler la qualité de résidence principale pour limiter les fraudes, grâce à une procédure d’enregistrement des meublés dans laquelle des preuves seront exigées.

Surtout, il sera possible de créer des zones où les constructions nouvelles seront réservées durablement à l’usage des résidences principales si la commune est située en zone tendue ou si plus de 20 % de son parc est constitué de résidences secondaires. C’est une proposition que nous avons formulée, avec Mme Annaïg Le Meur, dans notre rapport sur le logement. C’est aussi une demande majeure de nos concitoyens, qui n’arrivent plus à se loger sur leur lieu de travail parce que l’explosion des prix de l’immobilier et du foncier les en empêchent. C’est un point fondamental.

Mme Émilie Bonivard. Très bien !

M. Vincent Rolland. Concernant les plateformes, les maires auront la possibilité, au 1^{er} janvier 2025, d'abaisser le nombre maximal de jours de location des résidences principales à 90 jours, contre 120 jours actuellement.

Ce texte apporte du pragmatisme sur plusieurs points. Il adapte d'abord les règlements de copropriétés : pour interdire la location de meublés, un vote à l'unanimité ne sera plus nécessaire, la majorité des deux tiers suffira. Par ailleurs, les nouveaux meublés de tourisme en zone tendue soumis à une autorisation de changement d'usage devront respecter les mêmes règles, s'agissant du DPE, que les autres meublés ou locations nues. Pour les locations existantes, je me réjouis qu'une solution plus acceptable ait été trouvée que celle votée en mai : on laissera, non pas cinq, mais dix ans aux propriétaires pour obtenir l'étiquette D. À ce propos, il existe encore trop de divergences entre les résultats des différents prestataires pour que nous ne cherchions pas à faire évoluer les méthodes d'évaluation du DPE.

Le volet fiscal de cette proposition de loi était pour nous un sujet épineux et ce texte, je l'ai dit, est le fruit d'un compromis. Je suis convaincu que ce n'est pas avec la fiscalité que l'on rééquilibrera réellement le marché. Il faut arrêter de changer sans arrêt les règles fiscales en cours de partie : cela décourage et met à mal les petits investisseurs.

Mme Sylvie Bonnet. Il a raison !

M. Vincent Rolland. La version initiale du texte, qui réduisait drastiquement les taux d'abattement des meublés de tourisme classés et les plafonds annuels, n'était pas acceptable. Notre groupe a pesé pour obtenir un texte beaucoup plus équilibré, avec une révision modérée du taux d'abattement, qui passe de 71 à 50 %, et un ajustement du plafond. Nous nous réjouissons d'avoir évité un raboutage qui aurait été dévastateur pour nos territoires et, dans ces conditions, nous voterons pour ce texte. Je remercie les rapporteurs pour leur travail au long cours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR, sur plusieurs bancs des groupes EPR, HOR et SOC ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Damien Girard.

M. Damien Girard. L'explosion du nombre des Airbnb et autres meublés de tourisme a des conséquences directes sur la vie des gens et sur leur capacité à se loger, à se projeter et à se sentir en sécurité. Dans les grandes métropoles ou les zones touristiques, les offres de logement à l'année diminuent, les prix s'envolent, les classes moyennes et populaires sont chassées des centres-villes, les couples qui se séparent sont parfois contraints de vivre ensemble. Un Français sur dix connaît des difficultés durables pour accéder à un logement.

Cette crise du logement est une crise du quotidien. Dans ma circonscription comme ailleurs, des parents craignent que leurs enfants ne puissent pas se loger là où ils sont nés, faute de logements à un prix abordable. Dans l'agglomération de Lorient, le nombre de locations Airbnb a bondi de 19 % en un an, alors que 7 800 ménages attendent un logement social ; des étudiants dorment dans la rue. Sur l'île de Groix, l'omniprésence des Airbnb porte atteinte aux hôteliers, fragilise les commerces, rompt le dynamisme du tissu local. Laisser courir un modèle comme Airbnb, c'est alimenter le ressentiment et le sentiment de déclassement. Plus d'Airbnb, c'est plus d'insécurité pour les classes populaires et les classes moyennes ; c'est aussi moins de mixité et de vie de quartier. Ces situations, vous les retrouvez toutes et tous dans vos territoires.

C'est pourquoi cette proposition de loi est bienvenue ; elle poursuit le combat de ma collègue Danielle Simonnet, que je remplace aujourd'hui et que je remercie pour son engagement et son travail. Ce texte est vertueux car il s'attaque de façon ciblée aux multipropriétaires loueurs. Il tend à doter les pouvoirs publics de moyens réels de contrôle, en exigeant notamment des propriétaires mettant en location leur bien qu'ils fournissent leur dernier avis d'imposition. C'est un progrès dans la lutte contre la fraude. L'inscription en toutes lettres de cette mesure dans le texte doit engager le Gouvernement à la reprendre dans le décret d'application.

Les pouvoirs supplémentaires confiés aux maires répondent à une attente forte. Même si nous aurions préféré qu'il soit ramené à 60 jours, nous nous félicitons que le nombre maximal de jours de location d'un meublé de tourisme ait été abaissé à 90 : cela permettra de réguler l'activité d'Airbnb dans les zones en tension. Par ailleurs, la possibilité donnée aux maires de restreindre le nombre de locations de meublés ou de réserver certaines zones aux logements d'habitation principale ouvre une marge de manœuvre pertinente. Les dispositions relatives à la copropriété doivent également préserver la tranquillité des voisinages et impliquer les résidents dans la gestion de leur cadre de vie.

Il va de soi que cette proposition de loi ne peut, ni ne prétend, résoudre à elle seule l'intégralité de la crise du logement. Elle ne traite pas de la question de la multirésidence secondaire, ni de la fragilisation du modèle économique du logement social, mis à mal par les politiques macronistes. Je pense notamment à la réduction de loyer de solidarité – RLS – qui a ponctionné 1,3 milliard d'euros par an depuis 2018 dans les caisses des offices de logements sociaux ou à l'augmentation de la TVA sur la production de logements sociaux. Ces décisions ont eu un impact majeur sur leur construction, qui est au plus bas. Il importe de soutenir les bailleurs sociaux, sans tarder.

Cela étant, ce texte donnera à l'État et aux maires des moyens concrets d'agir face à l'explosion des meublés de tourisme ; le groupe Écologiste et social le votera. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC, sur quelques bancs du groupe DR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Falorni.

M. Olivier Falorni. L'accord trouvé en commission mixte paritaire constitue une avancée importante dans la lutte contre la crise du logement, puisqu'il nous fournit de nouveaux outils pour lutter contre la prolifération incontrôlée des locations de type Airbnb dans les zones tendues, de la Bretagne au Sud-Ouest, du littoral à la montagne. Je remercie les rapporteurs pour le travail qu'ils ont mené. Nous devons continuer à œuvrer pour garantir des logements de qualité et abordables ; il s'agit, vous le savez, d'une préoccupation constante du groupe Les Démocrates.

Comme de trop nombreux territoires touristiques, La Rochelle et l'Île de Ré ont souffert de l'explosion du nombre de meublés de tourisme. En quatre ans, La Rochelle a ainsi vu leur nombre augmenter de plus de 200 % ; ils représentent désormais 12 % du parc immobilier de la ville, ce qui oblige les habitants à aller toujours plus loin pour trouver des habitations à un prix abordable. Or cette dynamique négative est parfois de nature à changer ce qui fait la singularité d'une ville, à savoir son esprit et son visage.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous voyons partout à travers le monde des villes prendre des décisions drastiques pour limiter, voire interdire, les locations de tourisme meublées. C'est par exemple le cas de Barcelone et de New York. Notre qualité de pays le plus visité du monde nous

oblige également à agir. Il ne s'agit pas de prendre des décisions excessives, mais de mettre fin à certaines aberrations qui favorisent ce type de location de courte durée, alors que nous manquons cruellement de logements sur le marché. À cet égard, la fin de cette fameuse niche fiscale Airbnb est une excellente nouvelle. L'alignement des exonérations pour les meublés touristiques sur les locations de longue durée mettra fin à l'appel d'air qu'avait créé cet avantage fiscal.

Je sais, chers rapporteurs, que vous auriez souhaité un régime moins avantageux pour les meublés de tourisme classés, mais il faut saluer l'immense avancée que nous réalisons aujourd'hui et donner désormais de la stabilité à nos concitoyens sur le régime appliqué aux investissements locatifs.

Si la fiscalité est une part importante des évolutions de ce texte, elle ne saurait résoudre à elle seule le problème de l'explosion du nombre de locations saisonnières. L'obligation de respecter un calendrier en matière de DPE, notamment pour les nouvelles locations, comble un oubli de la loi « climat et résilience » et évitera la fuite de certains logements vers un régime moins-disant sur le plan environnemental.

Mais c'est surtout la boîte à outils mise à la disposition des élus locaux et des communes pour limiter les changements d'usage qui permettra d'apporter de véritables réponses et de sécuriser juridiquement les décisions prises par de nombreuses villes pour limiter ces locations. Ainsi, la création d'un quota d'autorisations temporaires de changements d'usage redonne aux mairies un pouvoir souple et équilibré, qui leur permet d'agir sur une prolifération jusqu'ici incontrôlée.

Dans une proposition de résolution, le groupe Dem appelait en début d'année à rebâtir une politique du logement cohérente et efficace. Nous devons mener un travail de fond global pour réussir à relancer la construction, mieux mobiliser les logements vacants, fluidifier le marché locatif, dans le parc privé comme dans le parc social, soutenir les rénovations ou encore faciliter les transmissions. Alors que le logement est devenu le premier poste de dépenses des Français, vous nous trouverez à vos côtés pour mener ces chantiers, madame la ministre. *(Mme la ministre acquiesce.)*

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates soutiendra ce très bon texte transpartisan. Se loger ne peut pas, ne doit pas être un luxe. Au contraire, ce droit fondamental doit être une réalité au quotidien, partout et pour tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem, sur quelques bancs des groupes EPR, SOC et DR ainsi que sur les bancs des commissions.)*

M. le président. La parole est à M. Christophe Plassard.

M. Christophe Plassard. Un long processus, témoin d'un engagement collectif sans faille, aboutit enfin : communiqués de presse, mobilisation législative, interruption puis reprise de l'examen en séance publique, nouvelle interruption de la navette pour cause de dissolution, jusqu'à la convocation d'une nouvelle commission mixte paritaire. Ce long processus trouve aujourd'hui un point final à l'Assemblée, après l'adoption du texte issu de la CMP par nos collègues du Sénat.

Beaucoup de temps a donc été consacré à ce texte qui est le fruit d'un travail transpartisan, d'Inaki Echaniz et d'Annaïg Le Meur – le Basque et la Bretonne –, de la gauche à la droite. Il apporte la preuve rafraîchissante qu'un tel travail est possible. J'en suis d'autant plus fier qu'à chacune de mes rencontres avec les habitants de ma circonscription, ils me rappellent la piètre qualité de nos débats, s'indignent du

comportement des députés et de notre incapacité à faire prévaloir sérieux, engagement et responsabilité dans un monde si complexe. Xavier Roseren dans les Alpes, Julien Bayou à Paris au cours de la précédente législature et moi-même en Charente-Maritime avons rappelé à quel point nous représentons nos territoires.

Que sommes-nous parvenus à construire avec un tel collectif? Nous héritons d'une situation laissée dans son état législatif de 1974, devenu obsolète face au changement des besoins, à la présence de nouveaux acteurs disruptifs et opportunistes; nous arrivions après des batailles judiciaires gagnées ou perdues à Saint-Malo, sur l'île d'Oléron ou à Biarritz.

Le présent texte, qui régle les locations de courte durée, vise à rééquilibrer le cadre fiscal, à actualiser le cadre réglementaire, à doter les maires d'une boîte à outils. Globalement, il constitue un progrès. Il ne comblera pas le manque de logements en France mais il y contribuera, notamment en zone tendue, où la crise du logement est plus ancienne et plus violente encore, particulièrement dans les communes touristiques.

Qu'une ville soit touristique est une chance; y vivre à l'année est un calvaire. Alors que le nombre de résidences secondaires restreint le foncier disponible, que l'expansion géographique est limitée par la nécessaire préservation des espaces naturels et que les meublés de tourisme rognent le marché locatif de longue durée, ceux qui travaillent ou vivent sur place ne peuvent plus se loger. Les villes balnéaires sont tout aussi concernées que les zones touristiques de montagne, qui font l'objet de l'engagement de mon collègue Xavier Roseren – je le salue.

Il n'est pas question d'empêcher ceux qui le souhaitent d'acquérir une résidence secondaire dans leur ville de cœur, ni d'interdire les locations meublées touristiques, partie intégrante de l'attrait des communes et de la vie économique locale. Il s'agit plutôt de corriger des injustices, notamment fiscales, qui favorisent les locations meublées touristiques au détriment des locations de longue durée. Ces dernières sont devenues bien trop rares, en particulier dans les communes soumises à la loi « littoral » ou à d'autres contraintes limitant la construction de nouveaux logements.

Les plateformes sont arrivées avec une promesse simple : mettez votre logement en location quelques jours ou quelques semaines, cela vous aidera à payer vos charges, vos travaux ou vos vacances. Mais elles ont été servies par un abattement fiscal de 71 % et un plafond de 188 000 euros, par la bien meilleure rentabilité de la location au jour ou à la semaine, par les aléas du bail locatif et par l'obligation d'isoler un logement en location, auxquels leurs adhérents pouvaient échapper. Dans plusieurs communes, elles ont fini par cannibaliser le marché immobilier : des immeubles entiers ont été achetés par des investisseurs qui ne font que de la location de courte durée, captant des logements autrefois loués à l'année. Comme le dirait François Jolivet, la facturation d'un service a remplacé le contrat de bail.

La proposition de loi ne résoudra pas tous les problèmes liés à la crise immobilière mais contient des avancées essentielles : l'universalisation du numéro de déclaration ou d'enregistrement des meublés de tourisme; le renforcement des obligations et le contrôle de la décence et de la sécurité des meublés; l'interdiction de la location en tant que meublé de tourisme d'un local visé par un arrêté de péril; le fait de soumettre toute nouvelle mise en location d'un meublé de tourisme aux mêmes conditions de performance énergétique

que celles qui s'imposent aux locations longue durée; de doter les élus locaux de compétences élargies pour régler l'implantation des locaux à usage touristique, en élargissant à toutes les communes le régime du changement d'usage d'un local; ou en donnant aux communes la possibilité, sur délibération, d'abaisser à 90, contre 120 actuellement, le nombre maximal de jours durant lesquels une personne peut louer un meublé de tourisme. Le texte modifie enfin la fiscalité, réduisant les abattements et les plafonds, afin de réduire l'avantage de la location courte durée.

Je salue le fait que les biens classés bénéficient d'un plafond plus avantageux destiné à encourager une meilleure qualité de l'offre touristique. Je regrette cependant que l'abattement fiscal de la location longue durée reste encore en deçà de celui dont bénéficie la location courte durée; cela aurait permis d'encourager les propriétaires, qui participent à rebâtir l'offre de logements.

L'objectif du texte était clair: faire en sorte que les locations touristiques de courte durée restent accessibles sur les plateformes; conserver ou remettre sur le marché des biens afin de loger les habitants à l'année. Il est en grande partie atteint. Même si le logement, qui souffre tant en ce moment, doit encore être soutenu, le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de la présente proposition de loi transpartisane. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et SOC, sur quelques bancs du groupe DR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Bravo pour votre ténacité, chers rapporteurs! Après deux années de travail sur cette proposition de loi, l'alliance entre la Bretagne et le Pays basque a vaincu la houle et les vents contraires.

Je suis député depuis douze ans et je peux vous dire que le logement est, avec les déserts médicaux, un point noir dans ma circonscription. Depuis la crise covid, le problème s'est encore aggravé. La multiplication des résidences secondaires et des meublés de tourisme l'explique en partie. Certaines zones touristiques sont soumises à une pression particulièrement forte. L'absence de logements disponibles et la hausse des prix font que certains de nos concitoyens ne peuvent plus se loger là où ils travaillent. Quand leur emploi se trouve sur la côte sud, ils sont obligés de monter très au nord pour trouver un logement; ils sont parfois contraints de vivre dans leur voiture. C'est ça la réalité! Certains, ici, ne semblent pas vouloir le comprendre: des gens dorment dans leur voiture!

M. Jean-Luc Bourgeaux. Exact.

M. Paul Molac. De leur côté, les chefs d'entreprise ont du mal à embaucher: les candidats potentiels refusent le poste s'il n'est pas accompagné d'une offre de logement car ils ne veulent pas voir leur salaire passer dans le loyer.

Les plateformes comme Airbnb, souvent montré du doigt, sont un peu responsables.

M. Frédéric Falcon. Elles ne sont pas taxées! Taxez-les!

M. Paul Molac. En dépit de nombreuses alertes, les logements loués à court terme ont bénéficié d'un cadre légal plus favorable; c'est incompréhensible! Certains territoires, en fait toutes les côtes et toutes les montagnes,...

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire. Et les centres-villes!

M. Paul Molac. Ça fait beaucoup! Disons qu'une majorité des territoires sont concernés. Nous réclamons de longue date de nouveaux outils à la main des élus locaux. Pour ma part, j'ai milité en ce sens dès le projet de loi de finances rectificative de juillet 2022. Je n'ai pas été compris tout de suite, mais certains collègues se sont penchés sur la question et le sujet a été évoqué quelques mois plus tard, lors de l'examen du budget. C'est ainsi que les idées avancent dans cet hémicycle.

Le groupe LIOT salue l'article 1^{er}, qui vise à soumettre les meublés de tourisme à la réalisation d'un DPE, sauf lorsque le logement constitue la résidence principale du loueur.

De fait, ce texte n'a pas pour but de gêner les petits propriétaires qui cherchent à louer une ou deux chambres mais bien de sortir d'une situation où des immeubles entiers, comme à Saint-Malo, sont destinés à l'hébergement de courte durée – une boîte à clefs suffit et tient lieu de concierge.

Nous allons donner des outils aux maires. Les deux premiers maires à être intervenus, Jean-René Etchegaray à Bayonne et Gilles Lurton à Saint-Malo, n'étaient pas des gauchistes, mais des élus qui voulaient que les habitants continuent de vivre à l'année dans le centre-ville. Quand un centre-ville perd ses habitants, qu'il n'est plus occupé que par des gens de passage, la vie sociale disparaît, et la ville ne vit plus.

Cette proposition de loi est bienvenue, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires la soutiendra. L'ajout de seuils permet d'éviter que les petits propriétaires soient pénalisés: je ne comprends donc pas l'attitude du Rassemblement national! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS et sur les bancs des commissions.*) Si je pouvais voter des deux mains, je le ferais! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Nous nous réjouissons de voter – enfin! – ce texte. L'enjeu est important. Il constitue en effet l'une des réponses, sinon à la crise du logement, qui suppose d'agir à une tout autre échelle, du moins à la raréfaction inquiétante de l'offre de logement dans le parc locatif privé. Dans de nombreuses villes, l'essor de l'hébergement touristique par des particuliers s'est mué en un *business* qui pénalise lourdement non seulement les habitants, les salariés et les étudiants, mais aussi – cela a été souligné – le tissu économique local.

Le nombre des hébergements de ce type a quasiment triplé depuis 2016, pour s'établir à plus de 800 000, avec pour corollaires un renchérissement des coûts du foncier, l'éviction des résidents permanents, des troubles de voisinage au sein des copropriétés, la disparition des commerces de proximité et la dévitalisation du tissu urbain – cela fait un beau florilège de nuisances. Cette vogue très lucrative des meublés de tourisme laissait jusqu'ici les maires des communes et des agglomérations concernées assez démunis; la présente proposition de loi vient enfin remédier à cette situation.

Après des années d'âpres combats menés par les plateformes de certaines multinationales du numérique, à l'instar de Airbnb, qui pensait se mettre à l'abri de la législation française en devenant partenaire des Jeux olympiques de Paris 2024, le lobbying cède enfin le pas devant l'intérêt général.

Le texte issu des deux chambres contient des évolutions majeures. Première avancée, la généralisation du numéro de déclaration – ou numéro d'enregistrement – des meublés de tourisme à l'ensemble des territoires affectés, notamment, par

une attrition du logement. La mesure permettra aux communes concernées de mieux connaître leur parc de meublés et d'agir en conséquence. Nous regrettons néanmoins que le texte renvoie à un décret l'établissement des pièces à fournir pour enregistrer les biens loués et justifier de leur qualité de résidence principale. Le Sénat avait préconisé, plus simplement, la production du dernier avis d'imposition.

Autre avancée, l'extension aux meublés de tourisme des obligations de décence énergétique qui s'imposent à la location traditionnelle. Cette disposition permettra d'éviter que les propriétaires de logements qui ne répondent pas aux critères énergétiques de décence s'exonèrent de leurs obligations en les transformant en meublés de tourisme, au détriment des personnes qui cherchent à se loger.

La possibilité donnée aux communes d'abaisser de 120 à 90 le nombre maximal de jours de location d'une résidence principale, supprimée par le Sénat, a été rétablie. Nous nous en réjouissons, même si nous souhaitons abaisser ce seuil à 30 jours par an.

Le texte comporte deux autres avancées attendues : la faculté donnée aux communes qui le souhaitent d'instaurer un régime d'autorisation préalable des changements d'usage des locaux ; la faculté donnée aux élus locaux de définir des zones où les nouvelles constructions doivent être exclusivement réservées à la résidence principale.

Enfin, le texte s'attaque au régime fiscal des locations de meublés touristiques, outrageusement avantageux, que nous dénonçons depuis des années. Ce point a fait l'objet de discussions difficiles avec le Sénat, ce qui montre que le régime fiscal des locations constitue le nerf de la guerre. En effet, c'est lui qui incite tant de propriétaires à louer leur logement en meublé de tourisme plutôt qu'en logement classique.

Nous saluons ce texte, qui constitue une avancée importante – y compris sur le volet fiscal – dans la régulation d'un phénomène qui participe à l'ubérisation de l'économie et vampirise la politique du logement, au détriment des droits les plus élémentaires de nos concitoyens et de la vie des territoires. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera en sa faveur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alexandre Allegret-Pilot.

M. Alexandre Allegret-Pilot. Nous sommes en 2024 après Jésus-Christ. Toute la Gaule est occupée par l'administration administrante, des taux d'intérêt élevés, une fiscalité des plus lourdes et un coût croissant des normes. Toute ? Non. Car un petit village peuplé d'irréductibles propriétaires résiste encore et toujours à l'envahisseur normatif et fiscal. Ils possèdent des meublés de courte et moyenne durée, qui ont la particularité de présenter un rendement attractif. Quelque chose fonctionnerait donc en France, sans sur-réglementation ni subventions arbitraires : ...

M. Philippe Brun. Tu t'y connais, en subventions arbitraires !

M. Alexandre Allegret-Pilot. ...un modèle fondé sur la rentabilité locative plutôt que sur la spéculation ; un système permettant de réinvestir pour rénover, consolider, améliorer.

Il faut immédiatement mettre un terme à cette folie ; le Parlement va s'en charger. Où allons-nous, si nous respectons le principe de prévisibilité des normes, au bénéfice de familles qui ont investi les économies d'une vie dans un actif à la rentabilité lointaine ? Où allons-nous encore, si nous tenons compte des nombreuses analyses qui pointent la fréquence des fraudes au DPE, son effet dissuasif sur les mises sur le marché locatif et le poids délétère de la fiscalité ? Déclaration, autorisation préalable, zonage communal, diagnostic de performance énergétique, limitation du nombre de jours de location, fiscalité à la hausse : nous assistons au retour tant attendu de l'économie soviétique administrée. (*Exclamations sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

M. Inaki Echaniz, rapporteur. Tout dans la mesure ! C'est bien dommage de finir à ce niveau !

M. Alexandre Allegret-Pilot. Peu importe, me direz-vous : les gouvernements successifs ont détricoté tout lien entre le monde réel et les finances communales. Comment favoriser les décisions créatrices de richesses lorsque les communes n'y sont pas directement associées ? Vous avez laminé toute incitation efficace au financement des logements. Tant pis, les pots cassés seront pour un prochain président. Étendre encore le DPE et ses contraintes emportera des conséquences déplorables sur un marché immobilier qui part de trop loin pour s'y conformer dans les délais impartis. Ce n'est pas une coïncidence si les transactions dans l'ancien chutent depuis mi-2021. Les prix leur emboîtent le pas et les constructions, quant à elles, sont à l'arrêt.

Vous le savez et alimentez pourtant cette machine infernale. Les mêmes qui ont laminé notre parc nucléaire et notre indépendance énergétique expliquent que les Français doivent désormais payer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à leur logement, afin d'offrir une bonne conscience écologique et antilibérale à notre classe dirigeante épiméthéenne. Il faut décidément croire qu'en France, on ne change pas une méthode qui perd ! Quitte à saborder un secteur entier, autant ne pas faire de prisonnier : tous les propriétaires doivent y passer. Ce texte prétend annuler l'effet d'aubaine dont bénéficierait le meublé touristique...

Plusieurs députés du groupe SOC. Oui !

M. Alexandre Allegret-Pilot. ...en alignant son régime sur celui des résidences principales en matière d'exigences énergétiques et sur celui des locations de longue durée en matière fiscale. Ce n'est pas en crevant le second pneu de la bicyclette qu'elle avancera plus vite.

M. Nicolas Sansu. Quelle belle image !

M. Alexandre Allegret-Pilot. Pourtant, c'est ce que vous faites...

M. Arthur Delaporte. Vous n'avez rien compris au texte !

M. Alexandre Allegret-Pilot. ...alors qu'on compte 800 000 meublés de tourisme pour un stock national de 38 millions de logements. Je vous invite, au contraire, à étendre le régime dont bénéficient les meublés de courte et moyenne durée, en réduisant le poids normatif et fiscal disproportionné qui s'applique à l'ensemble du secteur.

M. Pierre Pribetich. Non, il faut réguler !

M. Alexandre Allegret-Pilot. Cela limiterait la paralysie dans laquelle le marché s'enfoncé inexorablement, avec un taux de vacance croissant, un délabrement inédit du parc de logements et l'absence de rencontre entre l'offre et la demande, alors qu'il faudrait rénover et construire davantage. Ce n'est pas par la contrainte que nous y parviendrons, mais par la seule rentabilité : les lois de la gravité économique sont implacables. Ce vocabulaire doit faire saigner les oreilles de certains d'entre vous, nostalgiques des régimes suradministrés et liberticides, mais c'est la lecture de votre loi et de leur solde bancaire en fin de mois qui fera saigner les yeux et les poches de milliers de propriétaires endettés.

M. Arthur Delaporte. C'est vous qui faites les poches de l'État!

M. Alexandre Allegret-Pilot. Rassurez-vous : nul besoin d'être tombé dans la marmite libérale étant petit pour apprécier les vertus du jeu raisonnable des acteurs économiques.

M. Arthur Delaporte. Et vous parlez de vertu!

M. Alexandre Allegret-Pilot. Allons-y donc à la serpe et votons contre ce texte. Pour une fois, inspirons-nous du mouvement d'émancipation des corps et des âmes : en matière d'appartement, « mon bien, mon choix ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. Arthur Delaporte. Quelle indécence!

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Je remercie les orateurs et les groupes qui ont soutenu cette proposition de loi depuis deux ans : ceux du socle commun, de la Droite républicaine et du Nouveau Front populaire. Seule exception : l'extrême droite, qui n'a toujours pas compris le sens du texte et tient des propos caricaturaux.

M. Hervé de Lépinau. C'est normal, il est incompréhensible! Vous posez une bonne question mais vous apportez une mauvaise réponse : c'est la loi de 1989 qu'il fallait réformer!

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Les meublés de tourisme, alimentant la spéculation immobilière, ont entraîné une augmentation de près de 20 % du prix des loyers. Nous défendons les petits propriétaires (*M. Frédéric Falcon s'exclame*), ceux qui ont mis, monsieur Falcon, toutes leurs économies dans l'achat de leur résidence principale et qui subissent les nuisances de voisinage – bruit des roues des valises, des fêtes et de tout ce qui se passe dans les Airbnb. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et LIOT.*)

M. Frédéric Falcon. Le texte n'y changera rien, monsieur Echaniz!

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Nous défendons aussi les communes, les maires et les adjoints au maire qui se battent pour faire vivre leur territoire, à qui vous faites un doigt d'honneur en refusant les mesures qu'ils réclament depuis des années. Vous êtes une honte pour les territoires et pour les collectivités! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et LIOT.*)

M. Thierry Tesson. La honte, c'est vous!

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Nous défendons aussi, ne vous en déplaise, le commerce de proximité, les bouchers, les boulangers, les artisans qui vivent grâce aux habitants à l'année. Mais peut-être voulez-vous uniquement des vendeurs de savons et de souvenirs? C'est bien dommage! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Nous défendons aussi la réindustrialisation de notre pays. Si nous voulons que les entreprises recrutent et se développent, il faut de quoi loger les ouvriers et les salariés.

M. Julien Rancoule. Ils votent pour nous, les salariés! Ils vous ont abandonnés, parce que vous les avez abandonnés!

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. Surtout, pendant que vous défendez le capital, nous défendons les services publics (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et LIOT*), qui ont besoin d'habitants permanents pour peupler les écoles et travailler à l'hôpital. Messieurs Jolly et Allegret-Pilot, je vous invite à venir à Bayonne...

M. Frédéric Falcon. Venez à Narbonne!

M. Inaki Echaniz, rapporteur de la commission mixte paritaire. ...rencontrer les infirmières qui n'arrivent pas à se loger et sont obligées de faire deux heures de route à cause de la spéculation. Soyez sérieux, arrêtez la caricature! Votons ensemble en faveur des territoires, de l'habitat permanent et d'un logement digne et durable! (*Les députés du groupe SOC et plusieurs députés du groupe EcoS se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Valérie Létard, ministre. Je salue le sens de l'intérêt général exprimé par une grande partie des groupes parlementaires à propos d'un sujet central.

M. Frédéric Falcon. Stop aux taxes!

Mme Valérie Létard, ministre. Je respecte tous les groupes politiques; mais tout ce qui est excessif est insignifiant. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et SOC.*)

M. Philippe Gosselin. Eh oui!

Mme Valérie Létard, ministre. Monsieur Allegret-Pilot, j'ai cru comprendre que vous n'aviez pas l'habitude de la mesure. Vous dites défendre les salariés, les ménages modestes et les classes moyennes. Or le texte fait en sorte que des gens modestes puissent habiter près de leur lieu de travail, dans des zones touristiques où il est devenu impossible d'accéder à un logement de longue durée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, SOC et EcoS ainsi que sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Hervé de Lépinau. Ce n'est pas la bonne réponse!

Mme Valérie Létard, ministre. En vous battant contre cette proposition de loi, vous desservez les gens qui travaillent pour gagner peu et qui ne peuvent plus se loger là où ils ont parfois toujours vécu. Soyez cohérents et réfléchissez à ce que vous venez de dire! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EPR. – M. Alexandre Allegret-Pilot s'exclame.*)

M. le président. La parole est à Mme la vice-présidente de la commission mixte paritaire.

Mme Aurélie Trouvé, vice-présidente de la commission mixte paritaire. Je remercie les deux rapporteurs, Inaki Echaniz et Annaïg Le Meur. Je salue le travail effectué en commission des affaires économiques. Ce texte n'est évidemment pas tourné contre les petits propriétaires, bien au contraire.

Plusieurs députés du groupe RN. Si!

Mme Aurélie Trouvé, *vice-présidente de la commission mixte paritaire*. Le premier problème des petits propriétaires et de ceux qui souhaitent accéder à la propriété, ce sont les prix trop élevés de l'immobilier. Or les seuls intérêts auxquels s'attaque la proposition de loi sont ceux d'Airbnb et des grands promoteurs immobiliers, qui viennent injustement renforcer la hausse des prix. Je salue le travail transpartisan qui a été réalisé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et ÉcoS, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

TEXTE DE LA COMMISSION
MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'appelle maintenant le texte de la commission mixte paritaire.

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais d'abord appeler l'Assemblée à statuer sur l'amendement dont je suis saisi.

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Valérie Létard, *ministre*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à apporter une correction législative.

(*L'amendement n° 1, accepté par la commission, est adopté.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	168
contre	54

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*) (*Les députés du groupe SOC se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, DR, ÉcoS, Dem, HOR, LIOT et GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Annaïg Le Meur, *rapporteure*. Je vous remercie tous pour ce vote tant attendu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, DR, ÉcoS et GDR.*) Un travail immense a été effectué avec les élus, les citoyens et vous tous qui avez participé à la réussite de ce texte. Les avancées qu'il contient changeront peut-être un peu nos villes, en permettant à chacun de vivre là où il le souhaite et aux entreprises de recruter. Une entreprise sur deux considère que le logement constitue un frein au recrutement et nos concitoyens recherchent parfois des logements à plus de 60 kilomètres de leur lieu de travail!

Je suis émue et fière de vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et SOC ainsi que sur les bancs des commissions.*) Je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs des

ministères, de la commission, des groupes politiques, ainsi que mes collaborateurs en circonscription et à Paris. Un grand merci à tous! (*Mêmes mouvements.*)

2

PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 2025

PREMIÈRE PARTIE
(*suite*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025 (n°s 324, 468).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n° 891 portant article additionnel après l'article 13.

Après l'article 13
(*suite*)

M. le président. L'amendement n° 891 n'est pas défendu.

La parole est à Mme Émilie Bonnivard, pour soutenir l'amendement n° 540.

Mme Émilie Bonnivard. Cet amendement d'appel vise à interpellier chacun sur l'usage réel du crédit d'impôt recherche (CIR), et à inviter le Gouvernement, avec les entreprises, à se pencher sur cette question.

Nous pouvons comprendre que des contraintes économiques poussent un certain nombre d'entreprises à délocaliser leurs activités ou à fermer; mais certaines d'entre elles, parfois des multinationales, bénéficient de ce crédit d'impôt.

Ce dispositif est bénéfique, mais seulement dans la mesure où il ne crée pas d'effet d'aubaine. Il doit rester une incitation à la recherche et à l'innovation.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Charles de Courson, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire*. La commission a repoussé cet amendement. Vous fixez le montant maximal du crédit d'impôt à 3 milliards d'euros par an – sur une dépense fiscale de 7,6 milliards en 2023: je ne vois pas quelle entreprise pourrait être concernée. J'en déduis qu'il s'agit bien, madame Bonnivard, d'un amendement d'appel. Je vous demande de le retirer.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget et des comptes publics, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre du budget et des comptes publics*. Même avis, d'autant que nous avons déjà longuement débattu de cette question hier. Je donnerai désormais des avis rapides, afin que nous puissions avancer. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

(*L'amendement n° 540 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne, pour soutenir l'amendement n° 493.

M. André Chassaigne. Le débat que nous avons eu hier soir a permis à nombre d'entre nous de s'exprimer sur le maintien inconditionnel du crédit d'impôt recherche.

Nous ne pouvons pas être accusés d'être contre les entreprises ou de ne pas vouloir de grandes entreprises dans nos circonscriptions. Mais il faut se poser une question d'éthique. Peut-on accepter qu'une entreprise comme Sanofi, qui touche le CIR, passe de 6 200 salariés employés dans la recherche, en 2009, à 4 200, en 2015? Peut-on accepter qu'elle ferme des sites?

Ce crédit d'impôt est souvent utilisé comme un outil d'optimisation fiscale, afin d'augmenter les dividendes, plutôt que pour stimuler l'innovation, la recherche, la créativité des ingénieurs et des chercheurs. Ne faut-il pas encadrer ces pratiques? Ne peut-on pas dire qu'une entreprise, qui touche le CIR puis relocalise ses chercheurs sur d'autres sites à l'étranger, pratique une forme d'optimisation fiscale? En quoi cela bénéficie-t-il à la recherche et à l'innovation? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Jean-Claude Raux applaudit également.*)

M. Manuel Bompard. Très bien!

(L'amendement n° 493, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 2508 de M. Matthias Tavel, 2446 et 2432 de M. Aurélien Le Coq sont défendus.

(Les amendements n°s 2508, 2446 et 2432, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1562.

M. Paul-André Colombani. Il vise à harmoniser les critères d'éligibilité des investissements ouvrant droit au crédit d'impôt pour investissements en Corse (CIIC), critères qui font actuellement l'objet d'un durcissement de la part de l'administration fiscale. Cette situation naît d'une ambiguïté sur ce qui constitue un investissement initial et un investissement de remplacement, ambiguïté qui a conduit à des incohérences dans les décisions de l'administration fiscale. Cet arbitraire peut parfois plonger nos TPE et PME – très petites, petites et moyennes entreprises – dans les plus grandes difficultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a voté contre l'amendement, car la restriction du bénéfice du crédit d'impôt aux seuls investissements de remplacement découle de nos obligations européennes en matière d'aides d'État. Vous êtes pro-européen: je vous demande donc de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani.

M. Paul-André Colombani. Je suis pro-européen et je retire d'autant plus l'amendement que d'autres, déposés par Mme Pirès Beaune, permettront d'éclaircir la question.

(L'amendement n° 1562 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1563.

M. Paul-André Colombani. Cet amendement est très important. Les banques ayant traditionnellement des difficultés à soutenir l'économie en Corse, le crédit d'impôt « Corse » permet aux entrepreneurs de recevoir, de la part de l'État, entre 20 et 30 % de retour sur investissement. Mais certaines activités, notamment de pêche, ne sont pas éligibles au CIIC. Il faut réparer cette injustice, d'autant que ce crédit d'impôt a longtemps été détourné, en particulier pour construire des résidences secondaires, sans que les autorités de tutelle ne réagissent. Dans les années 1990, il y avait 400 pêcheurs; ils ne sont plus que 150. Il faut les aider à survivre et à verdier leur flotte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement; je donne, à titre personnel, un avis de sagesse.

M. Jean-Paul Mattei. Plus que de sagesse!

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il est vrai que la flotte de pêche corse n'est pas très importante. En outre, les règles européennes n'interdisent pas explicitement une telle idée.

M. Jean-Paul Mattei. Très bien!

(L'amendement n° 1563, repoussé par le Gouvernement, est adopté.) (Applaudissement sur quelques bancs des groupes DR et LIOT.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 2536 et 3156.

La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 2536.

Mme Christine Pirès Beaune. Cet amendement fait suite à une mission effectuée en Corse en tant que rapporteure spéciale des crédits de la mission *Remboursements et dégrèvements*. L'administration fiscale nous a fait part d'une difficulté d'interprétation sur le crédit d'impôt « Corse », notamment dans la définition de l'investissement à usage mixte. L'amendement vise à préciser ce point délicat en prévoyant que seuls les investissements affectés exclusivement à un besoin éligible au crédit d'impôt sont visés.

M. le président. L'amendement n° 3156 de M. Franck Allisio est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté en faveur de ces amendements qui tendent à éviter les débordements et les détournements des règles ouvrant droit au crédit d'impôt que nos collègues corses ont, à juste titre, dénoncés. Je salue leur travail, ainsi que celui de Mme Pirès Beaune, sur cette question.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. Sagesse.

*(Les amendements identiques n° 2536 et 3156 sont adoptés.)
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

M. le président. L'amendement n° 1988 de M. Louis Boyard est défendu.

(L'amendement n° 1988, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2873 de M. David Taupiac est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, *rapporteur général*. Contrairement à ce qu'indique son exposé sommaire, cet amendement réduit seulement le champ du Cifam, le crédit d'impôt famille, en excluant les dépenses de création de crèches et certaines dépenses allouées à la formation des salariés. On peut certes s'interroger sur le fait qu'il porte sur des dépenses déjà prises en charge par la branche famille de la sécurité sociale. La commission n'a pas examiné cet amendement, ni les suivants – je donne, à titre personnel, un avis de sagesse.

(L'amendement n° 2873, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 960 rectifié, 937 et 947, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 3224.

Mme Céline Hervieu. Le Cifam soulève depuis quelque temps des soupçons – nous en avons déjà débattu ici. L'Igas, l'Inspection générale des affaires sociales, a dénoncé des détournements.

Cet amendement vise à faire respecter une loi qui n'est pas appliquée. Le Cifam permet aux entreprises de financer en partie des berceaux pour l'accueil des enfants de leurs salariés. Or de grands groupes privés – tel People & Baby – l'ont détourné et proposent à de très grandes entreprises des berceaux pour l'accueil des enfants de leurs dirigeants, à un prix excessivement élevé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Jean-Claude Raux applaudit également.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, *rapporteur général*. La commission des finances a rejeté cet amendement qui propose d'exclure du bénéfice du Cifam les entreprises qui font bénéficier leurs dirigeants assimilés salariés de places de crèches.

Le détournement du Cifam pose avant tout une question de contrôle. Par ailleurs, certains dirigeants de PME peuvent légitimement utiliser ces places de crèches, rien ne justifie de pénaliser leurs enfants. Enfin, n'oublions pas que ce crédit d'impôt a permis d'orienter les financements des entreprises privées et de créer des places de crèches. Comme le souli-

gnent les rapports d'inspection, il ne faut pas remettre en cause l'intégralité du dispositif sans avoir trouvé une alternative satisfaisante.

(L'amendement n° 3224, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. Romain Eskenazi. Il était bien défendu pourtant !

M. le président. L'amendement n° 1958 de Mme Isabelle Santiago est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1958.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	58
contre	88

(L'amendement n° 1958 n'est pas adopté.)

M. Fabien Di Filippo. Il faut déjouer les attaques contre la famille !

M. le président. La parole est à M. Sébastien Peytavie, pour soutenir l'amendement n° 3217.

M. Sébastien Peytavie. Au même titre que celle des Ehpad, la privatisation croissante du secteur des crèches a ouvert la porte à de multiples dérives. Profitant du manque de régulation, de grands groupes privés captent les ressources publiques et privilégient la rentabilité plutôt que le bien-être des enfants accueillis.

L'instrumentalisation de dispositifs fiscaux, tel que le Cifam, instauré en 2004 pour inciter les entreprises à investir dans les dispositifs de garde d'enfants pour leurs employés, est une pratique répandue.

Bien que plafonné à 500 000 euros par entreprise, et alors qu'il devait initialement financer les places à hauteur de 15 000 euros, le Cifam a permis aux grands groupes de crèches privées de pratiquer des tarifs anormalement élevés sur le prix des berceaux. Certaines places peuvent ainsi être facturées jusqu'à 20 000 euros par an, sans que la qualité soit au rendez-vous.

Ce crédit d'impôt représente désormais 200 millions d'euros de dépenses publiques annuelles.

Nous avons suivi les recommandations du rapporteur général et précisé que le plafond de prise en charge au titre du Cifam devrait être adapté aux coûts de fonctionnement et au prix du foncier de chaque département.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement est intéressant car il cherche à territorialiser le montant de la prise en charge au titre du Cifam, afin d'éviter que cet outil soit détourné.

Toutefois, dans la mesure où l'assiette et le taux de l'impôt sont des prérogatives du Parlement, il serait inconstitutionnel de renvoyer à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) le soin de déterminer le montant du crédit d'impôt dont bénéficieront les entreprises.

Mme Eliane Kremer. Exactement.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Le détournement du Cifam met surtout en lumière le problème du contrôle des pratiques des crèches privées et de la régulation du secteur. Une réforme de cet outil sera sûrement nécessaire, mais prenons le temps de la réflexion pour ne pas pénaliser les personnes qui en bénéficient légitimement.

La commission a repoussé cet amendement. À titre personnel, je vous suggère de le retirer pour en peaufiner la rédaction. Le sujet est loin d'être épuisé.

(L'amendement n° 3217, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 3226 et 3227, pouvant être soumis à une discussion commune et faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour les soutenir.

Mme Céline Hervieu. Actuellement, certaines entreprises facturent jusqu'à 27 000 euros le berceau.

Un député du groupe DR. C'est un beau berceau !

Mme Céline Hervieu. Que ce montant soit éligible au crédit d'impôt de 50 % est inacceptable ! Nous proposons qu'un tarif unitaire annuel plafond pour l'accueil d'un enfant soit fixé.

Vous plaidez pour une bonne gestion de nos deniers publics, mais les détournements sont connus, monsieur le rapporteur général ! Vous ajoutez qu'il faut des contrôles, mais les contrôles ont déjà mis en lumière ces détournements. L'Igas le dit et le récent livre de Victor Castanet le dévoile. C'est une gabegie : des entreprises privées de crèche bénéficient d'argent public et cela ne garantit pas pour autant la qualité de l'accueil des jeunes enfants !

Afin d'éviter ces surfacturations, et au regard des pratiques des collectivités, l'amendement n° 3226 fixe le tarif unitaire annuel plafond à 12 000 euros. L'amendement n° 3227 laisse le soin au pouvoir réglementaire de fixer ce tarif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté ces deux amendements. Fixer un tarif unitaire homogène sur tout le territoire pose problème car les situations sont très différentes, entre les centres-villes et les zones isolées par exemple.

M. Fabien Di Filippo. Bien sûr !

Mme Marie-Christine Dalloz. Ça, ils ne le comprennent pas, les socialistes...

M. Charles de Courson, rapporteur général. Le détournement du Cifam pose avant tout une question de contrôle des pratiques. Ce n'est pas en fixant un plafond qu'on y répondra, mais avec des contrôles de fond, puisque certaines crèches ne respectent pas les règles de bon fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je suis d'accord avec le rapporteur général. Nous ne nions pas les problèmes liés à certains réseaux de crèches privées, mais le Cifam n'en est pas responsable.

Mme Céline Hervieu. Hélas, si.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il faut suivre les recommandations et ne pas casser ce dispositif à court terme, car cela créerait plus de problèmes que cela n'en résoudrait. Bien entendu, à moyen terme, il faudra opérer une refonte de la politique de l'enfance. Ce qui est en jeu, c'est le respect par les crèches privées de leurs obligations ; ce n'est pas le Cifam.

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Cette succession d'amendements constitue, une fois de plus, une attaque en règle contre la famille. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme Ayda Hadizadeh. C'est de la régulation ! Nous nous inquiétons de la bonne dépense de l'argent public !

M. Fabien Di Filippo. Je tiens à dénoncer les contradictions de la gauche.

M. Philippe Brun. Mais arrêtez !

M. Fabien Di Filippo. Je partage l'analyse du rapporteur général : il serait ubuesque de fixer un plafond à un tarif national car le coût de la garde d'enfants varie fortement d'un territoire à un autre.

En outre, vous plaidez régulièrement pour davantage de moyens dans les crèches, plus d'encadrement, une nourriture de meilleure qualité ou des activités. Mais, là, vous souhaitez tirer les tarifs, donc les coûts de fonctionnement, vers le bas. Cela signifierait moins d'encadrement, une nourriture de moins bonne qualité, la fin des activités pour les enfants. *(Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)* Est-ce ce que vous souhaitez ?

Mme Ayda Hadizadeh. N'importe quoi !

M. Gabriel Amard. Il y a des crèches publiques !

M. Fabien Di Filippo. Balayez devant votre porte et évacuez vos contradictions ! *(M. François-Xavier Ceccoli applaudit.)*

M. Sébastien Peytavie. Il est mieux quand il fait du vélo...

(Les amendements n°s 3226 et 3227, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Delautrette, pour soutenir l'amendement n° 1970.

M. Stéphane Delautrette. Cet amendement vise à étendre le crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV) aux entreprises qui investissent dans le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et composants d'équipements listés à l'article 244 *quater* I du code général des impôts, tel que nous proposons de l'amender.

En l'état actuel du droit, ce crédit d'impôt n'inclut pas suffisamment les différentes chaînes de valeur d'une industrie décarbonée. Or il est capital de penser aux cycles de fin de vie des panneaux solaires, des pompes à chaleur, des éoliennes et des batteries, tant leur expansion dans les prochaines années est inévitable.

Inclure l'investissement dans le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et composants de ces secteurs clés est une mesure bénéfique à la fois pour la planète, l'économie et la cohésion sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Le C3IV résulte d'un accord conclu entre les États membres de l'Union européenne pour déroger aux règles en matière d'aide d'État. Or cet accord ne porte pas sur le recyclage des équipements.

M. Stéphane Delautrette. Et c'est bien dommage !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Votre amendement n'est donc pas compatible avec le droit de l'Union.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Le sujet est intéressant. Ce crédit d'impôt a été adopté il y a un an et demi avec la loi relative à l'industrie verte et les mesures fiscales ont été déclinées dans la loi de finances pour 2024.

Vous avez raison, monsieur le rapporteur général, les crédits d'impôts liés à la transition verte sont régis par des accords européens, mais il me semble que nous ne les avons pas intégralement transposés. La question est technique mais le ministre pourrait-il confirmer que ses services y travaillent, afin d'ouvrir de nouvelles possibilités ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La loi relative à l'industrie verte est venue compléter les outils de réindustrialisation en les ouvrant à de nouveaux secteurs d'activité. Le C3IV vise à couvrir ces secteurs, que les appels à projets de France 2030 ne couvraient pas complètement. Nous vous ferons une réponse précise concernant les transpositions.

(L'amendement n° 1970 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 960 rectifié et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Patrice Martin, pour soutenir l'amendement n° 960 rectifié.

M. Patrice Martin. Depuis vingt ans, le secteur éolien bénéficie d'un soutien massif de l'État. Mais force est de constater que cette politique se heurte à une opposition croissante dans nos territoires. Plus de 70 % des projets éoliens terrestres sont contestés devant les tribunaux ; ce n'est pas un hasard. Les populations locales rejettent ces installations en raison de leur impact écologique, notamment les destructions des sols et les nuisances pour la faune terrestre et marine.

On nous promet un triplement de la capacité de production des éoliennes d'ici 2028. Mais à quel prix ? Avec un taux de fonctionnement moyen de seulement 25 %, l'éolien est une énergie très intermittente. Pour compenser cette irrégularité, on doit souvent recourir aux énergies fossiles. C'est le cas en Allemagne, où il a fallu rouvrir des centrales à charbon.

Il devient injustifiable de maintenir les avantages fiscaux des entreprises du secteur éolien. L'État doit rediriger ses investissements vers des technologies plus efficaces, plus stables, mieux adaptées aux populations locales, et en adoptant une approche responsable de nos ressources publiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Grenon, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Daniel Grenon. Il vise à exclure du bénéfice du C3IV les entreprises engagées dans des activités de production d'éoliennes.

Les éoliennes détruisent la biodiversité locale et provoquent également la déforestation de l'Amazonie pour la fabrication de leurs pales. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

Les éoliennes ne fonctionnent que par intermittence – il est impossible de produire de l'électricité lorsque la vitesse du vent est inférieure à 15 kilomètres par heure. Pourquoi s'obstiner dans cette voie alors que de nombreuses autres méthodes de production d'électricité ont un rendement constant, indépendamment des conditions météorologiques ?

Les éoliennes ont également une faible durée de vie – de vingt à vingt-cinq ans pour les éoliennes terrestres, de vingt à trente ans pour les éoliennes maritimes. Leur remplacement nécessite des matériaux et la taille des éoliennes ne cesse d'augmenter.

Elles sont financées aux frais des consommateurs par une taxe, la contribution au service public de l'électricité (CSPE), qui a augmenté de 650 % depuis sa création en 2003. Enfin, les éoliennes imposent à nos concitoyens des nuisances visuelles et sonores.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Grenon.

M. Daniel Grenon. C'est pourquoi elles doivent sortir du mix énergétique de notre pays. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a voté contre ces deux amendements : le C3IV porte sur l'ensemble des technologies suffisamment matures pour déboucher sur une industrialisation rapide, dans les cinq ans. Or les éoliennes sont complémentaires des batteries, des pompes à chaleur et des panneaux solaires, dont la production est également financée par ce crédit d'impôt. Si nous adoptions ces deux amendements, nous réduirions considérablement l'efficacité du dispositif et de l'accord européen.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 960 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	168
Nombre de suffrages exprimés	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	63
contre	92

(L'amendement n° 960 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. M. Amiel avait demandé à intervenir sur ces amendements avant le scrutin public, mais je ne l'avais pas vu : je lui donne donc la parole.

M. David Amiel. Ces amendements du Rassemblement national – c'est aussi le cas des deux suivants – ont le même objectif : mettre un terme au soutien aux éoliennes – le projet plus global étant d'arrêter de soutenir les énergies renouvelables. (*Brouhaha sur les bancs du groupe RN.*) Les travaux de la commission d'enquête sur la souveraineté énergétique auraient dû nous vacciner contre les postures idéologiques en la matière,...

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. David Amiel. ...postures qui nous ont bien souvent envoyés dans le mur. Du côté du Rassemblement national, le vaccin n'a pas fonctionné. Quelle est la situation ? La demande en électricité s'apprêtant à croître considérablement dans les prochaines années, il faut développer l'énergie nucléaire autant que possible – nous nous sommes engagés sur cette voie. Mais même si nous y parvenons, nous aurons quand besoin de l'énergie éolienne pour éviter des ruptures d'approvisionnement et ne pas risquer de dépendre du gaz étranger, notamment du gaz russe. Si nous voulons être fidèles à notre souveraineté énergétique, nous devons continuer à développer les deux. Sans que ce soit vraiment surprenant, il est frappant de voir le Rassemblement national...

M. le président. Merci de conclure.

M. David Amiel. ...appeler à la souveraineté énergétique sur les plateaux de télévision, tout en cherchant à la démanteler dans l'hémicycle.

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. Michel Guiniot. Mais la production des éoliennes, c'est *peanuts* ! Arrêtez de mentir aux Français !

(L'amendement n° 90 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Kévin Mauvieux, pour soutenir les amendements n° 937 et 947, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Kévin Mauvieux. L'argent du contribuable doit être dépensé en priorité au bénéfice de la France et des Français. Par l'amendement n° 937, nous proposons donc d'introduire un critère de préférence industrielle en faveur des entreprises européennes pour l'attribution des marchés publics. Par l'amendement n° 947, nous souhaitons conditionner l'octroi de nouveaux crédits d'impôt à l'obtention d'un label de souveraineté délivré par le ministère de l'économie. Ce label reposerait sur plusieurs critères, comme la contribution à la vitalité économique des territoires, l'engagement en faveur de la solidarité nationale et le rôle joué dans le rayonnement économique de la France à l'international. Ces deux amendements tendent vers un même but : faire en sorte que l'argent des Français leur

revienne de manière directe ou indirecte, en faisant prospérer les entreprises françaises et donc en soutenant notre souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement n° 937 a été repoussé par la commission car il est satisfait, voire plus que satisfait, puisque les conditions actuelles pour bénéficier du C3IV sont encore plus restrictives que celles que vous proposez. Les entreprises doivent produire en France et maintenir durant cinq ans leur activité sur le territoire national – vous évoquiez le territoire de l'Union européenne, probablement par crainte d'euro-incompatibilité.

Par l'amendement n° 947, vous proposez que les entreprises bénéficiant de ce crédit d'impôt soient agréées par la direction générale des finances publiques (DGFiP), cet agrément prenant la forme d'un label. On ne voit guère l'intérêt d'un tel label, puisque les critères pour bénéficier du crédit d'impôt sont stricts et de nature à préserver nos intérêts nationaux.

Je vous demande donc de retirer ces deux amendements, qui sont satisfaites. À défaut de quoi, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 937 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Nous ne retirerons pas le second amendement de Kévin Mauvieux, lequel a très bien défendu la philosophie du Rassemblement national.

Je répondrai à notre collègue Amiel : depuis dix ans, la production électrique française n'est pas seulement stable, mais à la baisse ! En vingt ans, les installations éoliennes et solaires que vous avez soutenues n'ont engendré aucune augmentation de la production d'énergie française.

M. David Amiel. Bien sûr que si !

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous avez dépensé plus de 100 milliards d'euros pour encourager des modes de production qui n'ont fait que se substituer au nucléaire et à l'hydroélectrique.

M. David Amiel. Quel sophisme ! C'est pour cette raison qu'il faut relancer la production.

M. Jean-Philippe Tanguy. Prenez les chiffres, que tout le monde peut vérifier puisqu'ils figurent dans un rapport du Réseau de transport d'électricité (RTE) : nous produisons plus d'électricité il y a vingt ans, et même en 2017, qu'en 2023 ! Vous n'avez pas produit un térawattheure d'électricité supplémentaire. Vous racontez absolument n'importe quoi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. David Amiel. Le rapport de RTE ne dit pas cela, c'est vous qui dites n'importe quoi !

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. À l'heure où nous insistons tous sur la nécessité de simplifier les démarches en évitant les enchevêtrements, vous souhaitez complexifier la procé-

de dure d'octroi de ce crédit d'impôt alors que la loi en définit déjà les conditions. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre amendement.

Un député du groupe RN. Ils ne servent vraiment à rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 947.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	67
contre	80

(L'amendement n° 947 n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 2315 de M. David Guiraud et 1983 de M. Denis Fégné, qui peuvent être soumis à une discussion commune, sont défendus.

(Les amendements n°s 2315 et 1983, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de l'amendement n° 415 de M. Pierre Meurin.

(L'amendement n° 415 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Kévin Mauvieux, pour soutenir l'amendement n° 950.

M. Kévin Mauvieux. Nous souhaitons corriger la rédaction actuelle de l'article 6, qui exclut certaines collectivités ultramarines du C3IV, notamment Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la Polynésie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement, repoussé par la commission, est pour le moins satisfait. En effet, Mayotte entre bien dans le périmètre d'application du C3V, et bénéficie même d'un taux de 40 %, soit le double du taux de droit commun qui s'élève à 20 %. À défaut d'un retrait, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis ; l'amendement est satisfait.

(L'amendement n° 950 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de l'amendement n° 1130 de M. Pierre Meurin.

(L'amendement n° 1130 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 2323 et 91, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2323 de M. Aurélien Le Coq est défendu.

La parole est à M. Daniel Grenon, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Daniel Grenon. Par cet amendement, je propose d'interdire tout plan de licenciement abusif de la part des entreprises qui bénéficient du C3IV. Ce crédit d'impôt, introduit dans la loi de finances pour 2024, vise à concilier développement durable et production d'énergie sur notre territoire. Il est cependant impossible d'envisager le développement durable sans l'un de ses trois piliers fondamentaux, à savoir le volet social. L'amendement vise à protéger l'emploi de nos concitoyens de tout plan de licenciement abusif. Ainsi, tout nouvel emploi créé dans ces domaines d'activité sera pérenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 2323. En effet, interdire le versement de dividendes à une société qui a bénéficié du C3IV pourrait décourager l'activité économique.

L'amendement n° 91 porte sur les licenciements économiques. Ces licenciements interviennent dans des situations très diverses – mutations technologiques, réorganisations d'activité – et ne signifient pas que l'entreprise enregistre des pertes. La mesure que vous proposez ferait perdre à ce crédit d'impôt une grande partie de son efficacité.

Avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis : défavorable sur les deux amendements.

(L'amendement n° 2323 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 91 tombe.)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 2321.

M. Jean-François Coulomme. L'entreprise Niche Fuse Alumina, implantée en Savoie, produit du corindon blanc, production qui nécessite un haut niveau de technicité. Cette entreprise vient de subir un plan de licenciement à la suite de son rachat par un fonds d'investissement : cinquante-quatre salariés ont été laissés sur le carreau – nous leur témoignons notre entière solidarité.

Mme Émilie Bonnard. Ce n'est en tout cas pas grâce à vous que l'entreprise a été sauvée !

M. Jean-François Coulomme. Elle a certes été sauvée, mais cinquante-quatre salariés ont été sacrifiés !

Mme Émilie Bonnard. Ça aurait été mieux si tout le monde avait été licencié ?

M. Jean-François Coulomme. Vos pensées vont peut-être à ceux qui restent, mais nous pensons aussi à ceux qui ont été licenciés.

Pendant des années, les précédents actionnaires ont versé des dividendes sans investir dans la recherche et le développement ou dans l'outil de production.

Nous considérons qu'une entreprise ne devrait pas pouvoir bénéficier de la générosité de l'État, et donc du contribuable français, si elle abandonne l'outil de production ou néglige l'emploi.

M. le président. Merci de conclure.

M. Jean-François Coulomme. Par cet amendement, nous proposons de conditionner ces aides à un fonctionnement vertueux pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement pour la même raison que les précédents : son adoption ferait perdre au C3IV une grande partie de son efficacité.

(L'amendement n° 2321, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n° 1582.

Mme Marie Pochon. L'agriculture biologique occupe une place essentielle dans nos territoires et les scientifiques reconnaissent unanimement qu'elle permet de concilier production alimentaire et respect des écosystèmes. Dans un rapport publié en 2022, la Cour des comptes...

M. Vincent Descoeur. Qui, comme chacun le sait, s'y connaît en agriculture biologique !

Mme Marie Pochon. ...observait que « le développement de l'agriculture biologique est le meilleur moyen de réussir la transition agroenvironnementale et d'entraîner les exploitations agricoles dites conventionnelles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ». Or beaucoup ici préfèrent allumer des feux de joie en l'honneur de la diversité des modèles, au risque avéré d'en laisser un mourir – celui de l'agroécologie.

À l'heure où la filière bio subit une crise importante et où certains producteurs biologiques risquent malheureusement de revenir à un mode de production conventionnelle, et alors même que les scientifiques nous alertent sur la menace d'extinction de la moitié des espèces connues d'ici à 2040 – c'est-à-dire en moins d'une génération ! –, nous proposons de renforcer et de prolonger le crédit d'impôt dont bénéficient les exploitants en agriculture biologique afin de le sécuriser, au moins sur la durée de la programmation PAC (politique agricole commune), à savoir jusqu'en 2027. En résumé, nous vous proposons de protéger nos agriculteurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS, ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement, pour les raisons suivantes. Ce crédit d'impôt est utile et il ne s'agit pas de le remettre en cause – d'ailleurs, l'amendement vise à faire passer son montant de 4 500 à 5 500 euros. Néanmoins, son montant a déjà été rehaussé et couvre désormais également les petites exploitations et celles en sortie de conversion. Il peut, en outre, être cumulé avec le crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de Haute Valeur environnementale (HVE). Par ailleurs, il n'expire qu'en 2025. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de le proroger de manière anticipée ; l'année prochaine pourra être consacrée à évaluer ce dispositif, avant une éventuelle – voire certaine – reconduction.

Pour votre information, le coût de ce crédit d'impôt, qui s'élevait à 24 millions en 2015, devrait atteindre 140 millions cette année. Le coût de votre amendement est estimé à 30 millions. Il sera temps de voir l'année prochaine ce qu'il convient de faire. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Je soutiens cet amendement. Certes, les conditions budgétaires actuelles nous contraignent à y regarder à deux fois avant de diminuer les recettes ou d'augmenter les dépenses. Toutefois, ce n'est pas tant la mise de fonds initiale qui importe, que l'ensemble du circuit économique ; c'est-à-dire le résultat final. Par conséquent, tout ce qui va dans le sens des énergies renouvelables, de la production propre, du recyclage, même si cela suppose un investissement de départ, est profitable, *in fine*, au budget – sans compter, évidemment, l'aspect positif sur le plan environnemental. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je souhaite également soutenir cette proposition. En commission des affaires économiques, nous évoquons régulièrement le soutien à l'agriculture biologique. Permettez-moi donc de rappeler ici ce que nous sommes plusieurs à répéter en commission, notamment concernant ce mode d'agriculture : au-delà d'être sain pour la santé, respectueux et utile pour l'environnement, le bio permet aussi de trouver des techniques alternatives à l'agriculture conventionnelle...

M. Jean-François Coulomme. Exactement ! Il a raison !

M. Thierry Benoit. ...et d'opérer progressivement la mutation de cette dernière. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.)* D'ailleurs, lorsqu'il était ministre de l'agriculture il y a quinze ans, Michel Barnier travaillait déjà avec la profession en faveur d'une agriculture dite écologiquement intensive.

Mme Marie Pochon. Eh oui !

M. Thierry Benoit. L'agriculture biologique est en proie à de grandes difficultés, malgré les efforts fournis.

M. Fabien Di Filippo. Cela dépend surtout du marché !

M. Thierry Benoit. Il est donc nécessaire de lui envoyer un message de soutien. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes HOR, SOC et EcoS.)*

(L'amendement n° 1582 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 117 et 2870.

La parole est à Mme Sophie Pantel, pour soutenir l'amendement n° 117.

Mme Sophie Pantel. Cet amendement de ma collègue Marie-Noëlle Battistel vise à ouvrir le dispositif d'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) aux installations solaires réalisées en autoconsommation. En effet, c'est souvent la seule solution dont disposent les ménages les plus modestes pour réduire leurs factures d'électricité et le coût de l'énergie. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 2870.

M. David Taupiac. Cet amendement identique consiste à ouvrir l'éco-PTZ aux dispositifs d'autoconsommation des ménages. Les aides existantes sont complexes à mobiliser et insuffisamment incitatives. Le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a récemment rappelé, dans son document de planification pour l'énergie, qu'il était nécessaire d'accompagner et d'inciter plus fortement les ménages à l'autoconsommation, afin de les aider à maîtriser leurs factures d'électricité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté ces amendements, pour les trois raisons suivantes. L'éco-PTZ, couplé à MaPrimeRénov', permet de financer des équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire. Ensuite, l'éco-PTZ a été assoupli cette année et son plafond a été rehaussé jusqu'à 50 000 euros. Enfin, les installations en autoconsommation bénéficient déjà de plusieurs aides, notamment l'obligation d'achat (OA), qui sont régulièrement renforcées.

(Les amendements identiques n° 117 et 2870, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 2644 de M. Olivier Serva est défendu.

(L'amendement n° 2644, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 78 rectifié et 1350 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78 rectifié de M. Max Mathiasin est défendu.

La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 1350 rectifié.

M. Elie Califer. Il vise à ouvrir le crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer aux travaux de rénovation, de réhabilitation ou de réhabilitation lourde de logements intermédiaires. Il contribuera ainsi à développer et à améliorer l'offre de logements dans les outre-mer, tout en répondant aux enjeux environnementaux et énergétiques de l'habitat. Le parc locatif ultramarin est sinistré non seulement en raison du climat, mais aussi des normes d'aménagement et de construction – par exemple, les risques sismiques et cycloniques, qui alourdissent drastiquement les coûts d'entretien des logements. Ces surcoûts fragilisent à la fois la compétitivité des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) et la capacité d'investissement des bailleurs, qui connaissent des difficultés croissantes pour faire émerger et équilibrer leurs opérations. L'amendement a été élaboré avec la Fédération des entreprises des outre-mer (Fedom).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté contre ces amendements, pour les raisons suivantes. Ces travaux sont déjà éligibles à la réduction d'impôt accordée au titre des investissements immobiliers prévue à l'article 199 *undecies* A du code général des impôts (CGI). Sa transposition en investissement direct, par le biais du dispositif du crédit d'impôt, ne me semble donc pas nécessaire. Ensuite, le crédit d'impôt pour l'investissement

productif en outre-mer, tout comme la réduction d'impôt correspondante prévue à l'article 199 *undecies* B, ont été assouplis par la loi de finances pour 2024 et peuvent désormais financer la production d'installations de production d'électricité en autoconsommation, ainsi que la réhabilitation de friches hôtelières ou industrielles. Enfin, le coût des dépenses fiscales pour l'investissement productif en outre-mer est croissant, puisqu'il atteint déjà un peu plus de 1 milliard d'euros en 2025. Par conséquent, ces amendements sont déjà partiellement satisfaits par les dispositifs existants.

(Les amendements n° 78 rectifié et 1350 rectifié, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 1425.

M. Paul Molac. L'amendement de mon collègue Max Mathiasin vise à prévoir une dispense d'agrément pour le bénéficiaire du crédit d'impôt au titre des opérations de logements locatifs intermédiaires réalisées par les organismes HLM dans les outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement a été repoussé par la commission des finances. L'absence d'agrément dans le cadre d'une location-accession s'explique par le fait que l'obtention d'un prêt conventionné nécessaire pour réaliser ce type d'opérations donne déjà lieu à la délivrance d'un agrément. La délivrance des agréments est importante, puisqu'elle facilite la conduite des contrôles, ainsi que le suivi et l'évaluation des dépenses fiscales. Elle sécurise aussi les entreprises.

(L'amendement n° 1425, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1426 et 2579.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 1426.

M. Paul Molac. Il s'agit également d'un amendement de mon collègue Max Mathiasin, qui vise à permettre la mobilisation du crédit d'impôt en faveur des organismes d'habitations à loyer modéré qui réalisent des investissements dans les logements neufs en outre-mer, pour les investissements réalisés pour la construction d'Ehpad dans ces mêmes territoires.

M. le président. L'amendement n° 2579 de M. Christian Baptiste est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements, qui visent à étendre aux investissements réalisés dans les Ehpad le crédit d'impôt en faveur des organismes d'habitations à loyer modéré qui réalisent des investissements dans les logements neufs en outre-mer. Le législateur a explicitement exclu les services médicaux de ce crédit d'impôt et de la réduction d'impôt Girardin, précisément pour le recentrer sur son objet principal. L'objectif est de financer la construction de logements sociaux neufs, y compris ceux adaptés aux personnes âgées. Nous venons d'ailleurs d'assouplir ce crédit d'impôt en loi de finances

pour 2024, en supprimant la condition géographique qui était auparavant requise pour en bénéficier dans le cadre d'une rénovation dans l'immobilier ancien.

(Les amendements identiques n^{os} 1426 et 2579, repoussés par le Gouvernement, sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1427 et 328, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 1427.

M. Paul Molac. Il vise à modifier la définition des travaux de rénovation des logements sociaux ouvrant droit à un crédit d'impôt dans les départements et régions d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement tend à assouplir le crédit d'impôt pour la réhabilitation de logements anciens en outre-mer en supprimant la condition selon laquelle ces travaux visent à atteindre un certain degré de performance énergétique et environnementale. La condition a été ajoutée par la loi de finances pour 2024 en vue de verdir cette dépense fiscale, notamment en raison de l'entrée en vigueur décalée du diagnostic de performance énergétique (DPE) en outre-mer. Il s'agit d'une bonne mesure, qui avait d'ailleurs été élaborée en lien avec l'Union sociale pour l'habitat outre-mer (Ushom). Ne souhaitant pas revenir sur cette exigence de verdissement, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. Pardonnez-moi mais, dans cette discussion commune, j'ai oublié la présentation de l'amendement n^o 328.

Monsieur Frédéric Maillot, vous avez la parole.

M. Frédéric Maillot. Par cet amendement, je vous invite, une nouvelle fois, à regarder la réalité dans nos pays dits d'outre-mer, qui traversent une véritable crise du logement : 43 000 demandes de logement n'ont toujours pas été traitées. Toutefois, au-delà des chiffres, il y a une autre réalité : celle des normes appliquées dans nos territoires, qui empêchent de construire davantage, voire de réhabiliter.

L'insalubrité est un véritable fléau dans les territoires d'outre-mer. La Confédération nationale du logement (CNL) n'arrête pas de tirer la sonnette d'alarme. L'amendement vise à supprimer les contraintes environnementales définies par décret à l'article 244 *quater* X du code général des impôts afin de booster la réhabilitation des logements sociaux dans les outre-mer. Je citerai un seul exemple du non-sens qui prévaut : on demande parfois de construire, à La Réunion, dans l'océan Indien, des immeubles qui supportent le poids de la neige.

(Les amendements n^{os} 1427 et 328, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Rossi, pour soutenir l'amendement n^o 1303.

Mme Valérie Rossi. À l'heure où les coopératives ont fait preuve de résilience et proposent un modèle de capitalisme vertueux en permettant, par l'union d'entrepreneurs

indépendants, de mutualiser de manière pérenne les services et de développer les valeurs sociales, nous devons soutenir ce modèle économique. Le principe « un homme, une voix » est bien loin de la rémunération des dividendes du CAC40. L'amendement de notre collègue Gérard Leseul vise à octroyer aux entrepreneurs qui font le choix d'un investissement durable dans leur coopérative un crédit d'impôt de 25 % du montant des parts sociales souscrites, afin de leur permettre de financer le développement de cet outil commun, levier de la stabilité économique de nos territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement pour trois raisons. Tout d'abord, la souscription de titres participatifs dans les sociétés coopératives ouvre déjà droit au dispositif de réduction d'impôts Madelin IR-PME. Ensuite, vous fixez le plafond de ce crédit d'impôt à 40 000 euros, ce qui me paraît très élevé. La mesure, qui concernerait plusieurs centaines de milliers de sociétaires, serait très coûteuse pour les finances publiques. Enfin, ce dispositif est également susceptible de créer des effets d'aubaine importants en bénéficiant à des associés qui, de toute manière, auraient réinvesti leur ristourne. Avis défavorable.

(L'amendement n^o 1303, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 3618, 1027 rectifié, 2724, 2838, 3619, et 12 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 2724, 2838 et 3619 sont identiques.

La parole est à M. Emmanuel Mandon, pour soutenir l'amendement n^o 3618.

M. Emmanuel Mandon. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n^o 1027 rectifié de Mme Hélène Laporte est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n^o 2724.

M. Jean-Luc Fugit. Depuis 1979, les exploitants agricoles bénéficient d'une exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de matériels agricoles. Cette mesure vise à favoriser l'achat individuel de matériel. En revanche, il n'existe pas de dispositif fiscal d'incitation portant sur l'achat et la mutualisation de l'utilisation de ces matériels lorsque les exploitants décident de se regrouper en coopérative. Un tel dispositif encouragerait de nouvelles exploitations agricoles à une nécessaire mutualisation. L'amendement, travaillé avec le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), propose donc de créer un crédit d'impôt pour ce type d'achat mutualisé. L'impact financier qu'aurait ce nouveau crédit d'impôt a été défini pour correspondre au coût que représenterait l'exonération de plus-value si les machines agricoles détenues par les coopératives agricoles étaient détenues directement, sans mutualisation, par les exploitants.

M. le président. Les amendements identiques n^{os} 2838 de M. Dominique Potier et 3619 de M. Emmanuel Mandon sont défendus.

La parole est à Mme Sylvie Bonnet, pour soutenir l'amendement n^o 12 rectifié.

Mme Sylvie Bonnet. L'amendement de mon collègue Jean-Pierre Taite vise à créer un crédit d'impôt mécanisation collective imputable sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés et remboursable pour le solde non imputé. Cette mesure réduirait le coût des charges de mécanisation des matériels agricoles et inciterait à une utilisation plus responsable desdits matériels, dans le cadre de la transition énergétique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces amendements ont été rejetés par la commission. Tout d'abord, leurs auteurs indiquent qu'il n'existe pas d'incitation fiscale pour les agriculteurs à se regrouper en coopérative afin de réduire les coûts de mécanisation, ce qui est inexact : les Cuma, qui sont des coopératives, sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour les opérations avec leurs associés coopérateurs. Ensuite, le développement d'équipements agricoles innovants fait déjà l'objet d'une stratégie nationale, déployée dans le cadre de France 2030. Enfin, un crédit d'impôt sur la mécanisation collective ne me semble pas constituer une solution optimale – il ne couvrirait pas les initiatives hors Cuma comme les achats groupés et les assolements en commun. Enfin, nous devrions explorer d'autres pistes, notamment l'évolution des relations commerciales entre acheteurs et fournisseurs grâce à la conclusion de contrats d'exclusivité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. Une chose m'intrigue. Il est indiqué dans l'exposé sommaire que l'impact financier a été défini pour correspondre au coût qu'aurait l'exonération de plus-value si les machines agricoles détenues par les coopératives agricoles étaient détenues directement. Je ne comprends pas. À l'heure actuelle, les agriculteurs bénéficient d'une exonération des plus-values lorsqu'ils revendent des machines agricoles d'occasion. Comment fonctionnerait le dispositif que vous proposez ? Les agriculteurs bénéficieraient-ils toujours de cette exonération qui, de mon point de vue, est une bonne chose ? En effet, elle leur permet de vendre un matériel en réalisant une plus-value qui est réinvestie dans du matériel, certes plus coûteux, mais plus performant. Si on adoptait l'amendement, l'exonération des plus-values sur les machines agricoles d'occasion disparaîtrait-elle ? Ce serait vraiment dommage.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je profite de l'occasion pour exposer mon point de vue d'agriculteur sur la mécanisation agricole. L'une des difficultés de l'agriculture actuelle est justement la surmécanisation – il y a trop d'investissement et trop de charges de mécanisation. Contrairement à ce que vient de dire mon collègue, je pense que le système d'exonération des plus-values contribue à entretenir la course effrénée à l'achat de matériel agricole. J'invite la commission des finances à se saisir de la question. En effet, la dépendance aux plus-values sur le matériel agricole est réelle et conduit à l'achat régulier – trop régulier à mon sens – de matériel. *(M. Jimmy Pahun applaudit.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3618.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	137
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	68
contre	61

(L'amendement n° 3618 est adopté ; en conséquence, les amendements n°s 1027 rectifié, 2724, 2838, 3619 et 12 rectifié tombent.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n°s 1360, 1875, 2020, 2836 et 2980.

M. le président. L'amendement n° 1360 de M. Julien Dive est défendu.

La parole est à Mme Sylvie Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 1875.

Mme Sylvie Bonnet. L'amendement de ma collègue Petex vise à créer un crédit d'impôt d'un montant de 5 000 euros par année destiné à accompagner la transmission d'une exploitation agricole, afin de répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture.

M. le président. La parole est à Mme Émilie Bonnivard, pour soutenir l'amendement n° 2020.

Mme Émilie Bonnivard. Alors que notre pays comptait 2,5 millions d'agriculteurs en 1955, il n'en reste que 490 000 aujourd'hui. De surcroît, 43 % des exploitants – soit près de la moitié – ont plus de 55 ans et sont susceptibles de partir à la retraite dans les dix années qui viennent. Le renouvellement des générations en agriculture est donc un enjeu majeur. La force de l'agriculture française est d'avoir su rester une agriculture de type familial – modèle à dimension humaine que nous voulons conserver tout en le modernisant. L'aide à l'installation est l'un des leviers qui tient compte de l'enjeu du renouvellement mais la politique d'installation en vigueur n'est pas suffisante. Il nous faut travailler sur la question des cédants – ceux qui vont partir à la retraite – et de la transmission. C'est pourquoi cet amendement vise à créer un crédit d'impôt et à inciter les agriculteurs, dans les cinq années qui précèdent leur retraite, à établir un plan de cession, ce qu'ils ne font pas suffisamment aujourd'hui. Il pourrait compléter les dispositions du pacte Dutreil pour contribuer à faciliter la transmission. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.)*

M. le président. Les amendements identiques n°s 2836 de M. Dominique Potier et 2980 de M. Stéphane Viry sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Le mérite de ces amendements est de soulever une nouvelle fois le problème de la transmission, mais la création d'un crédit d'impôt de 5 000 euros en faveur des exploitants qui s'inscrivent sur le répertoire départ installation (RDI) est-elle une bonne solution ? L'article 19 du projet de loi de finances (PLF) me paraît beaucoup plus puissant puisqu'il prévoit plusieurs mesures en faveur de la transmission : le relèvement des seuils pour l'exonération des plus-values professionnelles, l'abattement sur les plus-values, l'exonération partielle des mutations à titre gratuit (MTG), sans parler d'autres propositions qui font l'objet d'amendements. La commission des finances a donc repoussé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. À l'article 19, des dispositions fiscales encouragent en effet la transmission, notamment aux jeunes agriculteurs. Le précédent gouvernement s'y était engagé et la ministre de l'agriculture a confirmé ces mesures. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

(Les amendements identiques n° 1360 et 2020 sont retirés.)

(Les amendements identiques n° 1875, 2836 et 2980 sont adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir l'amendement n° 3473.

Mme Stella Dupont. L'amendement proposé par notre collègue Éléonore Caroit et travaillé avec l'ONG Max Havelaar vise à instaurer un crédit d'impôt pour les entreprises engagées dans le commerce équitable, y compris d'origine France – filières lait, farine, viande, œufs, légumineuses, etc. Il constitue une réponse directe aux déséquilibres que connaissent les marchés agricoles et aux enjeux agricoles contemporains, au cœur desquels figurent la juste rémunération des agriculteurs, la souveraineté alimentaire française et la transition écologique du secteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement. Son objectif est certes louable mais le crédit d'impôt risque de générer un effet d'aubaine pour les acheteurs engagés dans une démarche de commerce équitable et qui réalisent sciemment un effort en acceptant de payer un peu plus cher ces produits. Si le commerce équitable est subventionné par la puissance publique, il perd son sens originel. De plus, l'entreprise bénéficiera toujours du label Commerce équitable qu'elle peut faire valoir comme critère de vente pour gagner des parts de marché auprès des consommateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 3473 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 2832 et 1916, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2832 de M. Dominique Potier est défendu.

La parole est à M. Pascal Lecamp, pour soutenir l'amendement n° 1916.

M. Pascal Lecamp. Cet amendement transpartisan a été déposé par plusieurs députés très engagés en matière d'agriculture et qui ont largement participé aux débats sur le projet de loi d'orientation agricole. Il vise à lever un verrou à l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer).

Les Safer ont certes leurs défauts, mais n'en sont pas moins le principal acteur de la régulation foncière en France. L'amendement tend à faciliter la sortie d'actifs de grandes sociétés agricoles, dont je rappelle qu'elles représentent 20 % du marché foncier mais exploitent deux tiers de la surface agricole utile (SAU) nationale. De cette manière, les actifs pourraient être transmis séparément à différentes personnes, plutôt que la société entière à un seul agriculteur.

Cette mesure permettrait également de mieux appliquer la loi Sempastous. La compensation prévue pour l'acquisition et la rétrocession de parts sociales par la Safer est parfois difficile à appliquer, car la sortie d'un actif de la société déclenche souvent une imposition sur des plus-values latentes, rendant le terrain ou le bâtiment trop cher pour que les jeunes agriculteurs puissent l'acheter. Résultat, la sortie d'actif n'a pas lieu et la compensation est impossible.

Nous proposons une mesure qui ne coûtera rien, puisqu'elle supprime des ressources fiscales qui disparaissent de toute façon dès lors que les Safer renoncent à l'opération. Elle permettrait de lutter efficacement contre la concentration foncière et pour le renouvellement des générations agricoles. En votant, vous aurez à choisir entre une imposition virtuelle et l'installation de jeunes agriculteurs. Je conclus par un exemple : dans mon département de la Vienne, une ferme de 2 000 hectares s'est constituée fin novembre 2022 parce que la Safer ne pouvait pas agir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'idée est intéressante, mais les Safer bénéficient déjà de certains avantages fiscaux – par exemple, les cessions qu'elles réalisent sont exonérées de toute imposition au profit du Trésor – qui ont fait l'objet d'une analyse sévère de la Cour des comptes dans son rapport de 2014. La Cour indique que l'exemption de droits d'enregistrement a permis au réseau des Safer de se constituer des marges financières tout à fait confortables sans renforcer ses actions d'intérêt général comme l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs. La commission a donc rejeté ces amendements.

Ne serait-il pas plus raisonnable de demander une évaluation de l'existant avant d'en envisager l'évolution ? M. Lecamp fait valoir que l'action des Safer est parfois empêchée, mais il me semble tout de même pertinent de l'évaluer avant d'en changer le fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je connais votre préoccupation au sujet des Safer, qui vous a conduits à déposer plusieurs amendements les concernant. Ceux-ci me semblent imprécis et il est difficile d'en évaluer le coût. D'autres amendements portant article additionnel après l'article 19 ont été déposés, qui visent à ajuster le délai applicable à la transmission par les Safer. Ils me paraissent plus raisonnables. Je m'en remettrai donc à la sagesse de votre assemblée le moment venu. En attendant, avis défavorable sur les amendements en discussion.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Les amendements concernent la transmission des exploitations agricoles dans le cadre des sociétés ; il est vrai que la Safer n'est pas toujours en mesure d'agir en la matière. De manière générale, il importe d'adapter les modalités de transmission de manière à favoriser la transmission d'exploitations agricoles aux jeunes agriculteurs. Plusieurs d'entre nous ont déposé des amendements visant à élargir le pacte Dutreil en ce sens.

Je reconnais que l'article 19 comporte des avancées, mais le vote de nos amendements ultérieurs répondrait aux préoccupations qui ont motivé nos collègues à déposer les amendements n° 2832 et 1916. Je vous invite donc, monsieur le ministre, à accorder à ces amendements une attention particulière et vous, chers collègues, à les voter.

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Régulièrement, notre assemblée s'émeut de la difficulté qu'ont les jeunes à s'installer en agriculture. L'accès au foncier est un réel problème. N'ayant pas revisité en profondeur le marché accessible aux Safer, ce qui pourrait les aider à transmettre des biens fonciers aux jeunes agriculteurs, nous devons soutenir la proposition de M. Lecamp. À défaut d'une réforme plus sérieuse des Safer, rendons au moins le foncier plus accessible aux jeunes candidats à l'installation. Je vous invite à voter les amendements.

(Les amendements n° 2832 et 1916, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 264 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

(L'amendement n° 264, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 502 et 1526, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Victor Castor, pour soutenir l'amendement n° 502.

M. Jean-Victor Castor. La Guyane constitue un paradoxe : sur ce territoire de 8,4 millions d'hectares, les agriculteurs ne parviennent pas à accéder au foncier. Depuis 2016, le schéma d'aménagement régional (SAR) prévoit 75 000 hectares de surface agricole utile. Pourtant, dans le cadre de l'accord conclu après le mouvement social de mars et avril 2017, l'État n'a cédé que 20 000 hectares à la Safer.

L'amendement vise simplement à relever les défis de la souveraineté alimentaire et de l'organisation de la filière agricole. Quand les terres ne sont pas occupées, des activités anarchiques y prennent place et le chaos s'installe.

Sachez qu'en Guyane, plus de deux tiers des jeunes sortis du lycée agricole ne parviennent pas à s'installer faute d'accès au foncier. L'amendement tend à ce que l'État transfère à la Safer entre 125 000 et 150 000 hectares, ce qui ne représenterait qu'environ 1 % du territoire guyanais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement. Pour rappel, l'accord de 2017 prévoit que l'État, propriétaire de l'essentiel des terres

guyanaises, transfère 20 000 hectares à la Safer de Guyane et prenne en charge la moitié de son budget. En 2022, près de 6 000 hectares avaient été transférés. Ces transferts prennent du temps et dépendent beaucoup des travaux menés par la Safer avec les services de l'État.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Comme cela a été rappelé, l'accord de Guyane signé en 2017 prévoit seulement la cession de 20 000 hectares à la Safer, au lieu des 125 000 à 150 000 hectares mentionnés dans l'amendement. En outre, l'amendement vise à exonérer ces terres de taxe foncière pendant dix ans, ce qui ne figure pas non plus dans l'accord. La position du Gouvernement consiste à s'en tenir à l'accord de 2017. Avis défavorable.

M. Jean-Victor Castor. Rien ne se fait en la matière !

M. le président. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Les députés du groupe Rassemblement national s'abstiendront lors de ce vote. Certes, la rétention du foncier guyanais est problématique, mais appartient-il à la Safer de Guyane de redistribuer ces terres ? Sans vouloir remettre en cause cette institution, on peut douter de son impartialité. Ne faudrait-il pas créer plutôt un organe mixte incluant des représentants de l'État et des élus locaux pour garantir une redistribution impartiale ?

M. Jean-Yves Bony et M. Jean-Victor Castor. C'est cela, une Safer !

M. le président. La parole est à M. Davy Rimane.

M. Davy Rimane. Monsieur le ministre, je comprends que le Gouvernement souhaite s'en tenir à l'accord de 2017, mais si deux tiers des jeunes ayant fait des études agricoles renoncent à entrer dans la filière, la Guyane ne pourra jamais parvenir à la souveraineté alimentaire. Nous avons besoin que cette jeunesse aille au bout de sa démarche et qu'elle ait accès au foncier agricole. La condition *sine qua non* est la disponibilité du foncier.

Il y a urgence en la matière. Il faut absolument que l'amendement soit adopté afin que la population guyanaise dispose du foncier agricole nécessaire pour répondre à ses besoins. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je soutiens cet amendement qui résulte du travail précis et méticuleux de Jean-Victor Castor et qui répond à un problème concret. M. Renault souhaiterait qu'un autre organe redistribue les terres, mais seule la Safer peut s'en charger.

M. Jean-Yves Bony. Bien sûr !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. L'adoption de l'amendement marquerait une avancée concrète. En outre, les terres dont il s'agit ne sont pas utilisées par l'État ; il est de bon sens de les mettre à disposition de jeunes agriculteurs souhaitant s'installer. Cela résoudra un réel problème et ne coûtera pas cher à la puissance publique. Je pense même que l'amendement devrait faire l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 502.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	86
contre	18

(L'amendement n° 502 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 1526 tombe.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR, dont quelques députés se lèvent.)

M. Fabien Di Filippo. Il s'agit d'exploiter ces terres, maintenant !

M. le président. Monsieur le ministre, le Gouvernement lève-t-il le gage ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Oui. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et GDR. – M. Ian Boucard applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 1703.

Mme Marie-José Allemand. Il vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 le crédit d'impôt concernant les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'amendement car cette dépense fiscale ne compte en réalité aucun bénéficiaire. Elle a été temporairement instaurée durant la crise, dans le cadre du plan de relance, mais n'a manifestement pas trouvé son public. Il n'y a donc aucune raison de la proroger.

(L'amendement n° 1703, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir les amendements n°s 390 et 2806, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Benoît Biteau. Le lien entre ces deux amendements n'est pas seulement financier. L'amendement n° 390 vise à rétablir ou à prolonger le crédit d'impôt pour les entreprises agricoles n'utilisant pas de produits contenant du glyphosate. Sur les bancs de cette assemblée, des députés s'émeuvent souvent de la souveraineté alimentaire ou du revenu des agriculteurs. Or ce qui les menace, ce sont le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Une molécule comme le glyphosate, qui est la plus utilisée au monde, participe de l'accélération de ces phénomènes. Nous devons donc accompagner les agriculteurs dans la constitution de leurs revenus lorsqu'ils n'utilisent plus cette molécule. Je demande donc que ce crédit d'impôt soit prolongé et qu'il soit cumulable avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique.

L'amendement n° 2806 est lié à l'amendement n° 390 car il libérerait des crédits pour soutenir la reconduction du crédit d'impôt sortie du glyphosate et le cumul avec le crédit

d'impôt en faveur de l'agriculture biologique. Il vise à supprimer le crédit d'impôt lié à la labellisation Haute Valeur environnementale, certification qui n'apporte aucune avancée dans les pratiques agricoles. En effet, l'obtention du label HVE ne repose pas sur une liste restrictive de pesticides, ni sur un engagement à réduire les doses utilisées. Les exploitations labellisées HVE continuent d'utiliser des pesticides cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), qui constituent des perturbateurs endocriniens. On continue de perfuser une agriculture qui n'apporte pas d'avancée sur les grands sujets pour lesquels nous avons véritablement rendez-vous avec l'histoire. Pour soutenir la proposition faite au travers de l'amendement n° 390, je propose donc de supprimer les crédits d'impôt HVE. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – Mme Ségolène Amiot applaudit également.)*

M. Fabien Di Filippo. Le mieux est parfois l'ennemi du bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté ces amendements pour plusieurs raisons.

D'abord, l'amendement n° 390 créerait un effet d'aubaine, car il ne porte que sur l'année 2024, qui s'achève. Il ne bénéficierait donc qu'aux exploitants qui sont déjà sortis du glyphosate, sans encourager de nouvelles transitions. C'est pourquoi je vous propose de le retirer, dès lors que vous n'avez pas prévu de prolonger le dispositif les années suivantes.

Mme Ségolène Amiot. Nous pouvons amender, s'il n'y a que cela !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ensuite, beaucoup d'autres outils ont été développés : le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, dont nous avons parlé précédemment, ou le crédit d'impôt Haute Valeur environnementale, ce qui justifie que le crédit d'impôt sortie du glyphosate ne soit pas reconduit. En outre, le cumul de ces différents crédits et des aides à la conversion est plafonné.

L'avis de la commission sur les deux amendements est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Je m'oppose à l'amendement n° 2806. Avec le groupe Les Verts, vous voulez supprimer le crédit d'impôt HVE, ce qui aura pour effet de détourner les agriculteurs de leur objectif premier. Pour nous, les agriculteurs sont les premiers écologistes de France ; il faut bien l'entendre.

Mme Sophie Taillé-Polian. Après vous, peut-être ? C'est cocasse !

M. Jordan Guitton. La labellisation HVE ne permet pas seulement de bénéficier d'une niche fiscale ; bien souvent, les coopératives rémunèrent de quelques euros supplémentaires la tonne des céréales, par exemple, des exploitations qui ont reçu ce label. Si vous supprimez le crédit d'impôt HVE, vous ne les incitez pas du tout à faire du bio, mais à revenir à l'agriculture conventionnelle. Je pense qu'il faut laisser aux agriculteurs la liberté de produire comme ils le peuvent. Le

crédit d'impôt HVE leur offre l'occasion de faire un pas, certes en développant une pratique hybride, vers une agriculture choisie et raisonnée.

C'est intéressant de voir le modèle défendu par les Verts. À travers vos votes au Parlement européen et dans cet hémicycle, vous voulez imposer la décroissance agricole, vous voulez imposer à toutes les fermes de faire du bio. Ce serait la mort de la souveraineté alimentaire et agricole française. C'est là votre modèle; nous le combattons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. J'irai dans le sens de l'intervention précédente. Monsieur Biteau, vous cherchez à opposer les différentes agricultures.

M. Damien Girard. Mais non !

M. Nicolas Turquois. La labellisation HVE a des limites. Effectivement, les agriculteurs qui bénéficient de ce label peuvent utiliser un certain nombre de produits phytosanitaires, mais il s'agit d'une démarche vertueuse pour faire évoluer les pratiques d'une agriculture intensive vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. C'est tout de même un pas en avant, une étape intéressante, et vous voulez la disqualifier. Il faut effectivement travailler à la réduction des produits phytosanitaires, mais il est aussi important de travailler à la sécurité alimentaire. Étant donné la pluviométrie des deux dernières années, la production biologique a été, plus encore que les autres formes d'agriculture, perturbée par la multiplication des maladies fongiques; elle n'aurait pas permis d'assumer l'autonomie alimentaire.

Mme Sophie Taillé-Polian. Nous n'avons aucune autonomie !

M. Nicolas Turquois. Nous devons développer un modèle qui nous permette d'assurer l'autonomie alimentaire, au lieu d'opposer les agricultures les unes aux autres. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et ÉcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. D'abord, croire que le label HVE nous conduira vers l'agriculture biologique, c'est se laisser prendre à un mirage. C'est tout l'inverse: il s'agit d'un aiguillage qui nous éloigne de l'agriculture biologique. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Je réponds ici à M. Turquois. En effet, il n'y a aucune restriction interdisant l'usage de certaines molécules ou imposant d'en réduire les doses pour bénéficier du label HVE. Ceux qui reçoivent ce label continuent donc d'utiliser des pesticides comme avant.

C'est aussi une illusion de penser que l'agriculture biologique ne soutient pas la souveraineté alimentaire. Les études conduites partout dans le monde montrent que pratiquer l'agronomie et avancer vers l'agriculture biologique permet au contraire d'atteindre la souveraineté alimentaire. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Laurent Jacobelli. Retournez dans le monde réel !

M. Damien Girard. Écoutez les agriculteurs qui vous parlent !

M. Benoît Biteau. En effet, je le répète, ce qui menace la souveraineté alimentaire, c'est le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

M. Damien Girard. Exactement !

M. Benoît Biteau. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le commissaire à l'agriculture à la Commission européenne. Nous avons donc intérêt à soutenir les agriculteurs qui se sont vraiment engagés dans la bifurcation, plutôt que de maintenir un crédit d'impôt HVE qui pourrait signifier haute valeur d'enfumage ! Nous faisons vraiment fausse route. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. J'ai expliqué l'avis de la commission sur l'amendement n° 390, mais je n'ai pas développé d'argumentation sur l'amendement n° 2806. Il vise à abroger le crédit d'impôt Haute Valeur environnementale, qui s'élève à 2 500 euros par an et par exploitation. Ce crédit d'impôt a montré son efficacité, puisque près de 18 000 exploitations en ont bénéficié l'an dernier, pour un coût total de 40 millions environ. La réforme du cahier des charges de certification en 2023 a renforcé les exigences pour bénéficier de cette certification. Nous pouvons discuter du contenu...

M. Benoît Biteau. C'est quand même essentiel !

M. Charles de Courson, rapporteur général. ...pour examiner s'il est possible de le durcir davantage, mais il ne convient pas de l'abroger. Le rapport d'évaluation rendu au Parlement l'an passé soulignait le fait que cet outil couvrait une partie des coûts de certification et avait permis une hausse du nombre d'exploitations certifiées. Leur nombre s'élève désormais à 36 000, soit 30 000 de plus qu'en 2019. Il faut cesser d'opposer systématiquement ceux qui ont reçu le label HVE et ceux qui développent une agriculture bio; il y a des allers et retours entre les deux.

M. Benoît Biteau. Ça n'existe pas !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Vouloir toujours opposer les uns aux autres est de très mauvaise politique.

(*Les amendements n°s 390 et 2806, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Sur les amendements n°s 236 et identiques, je suis saisi par le groupe du groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n°s 236, 657, 692, 1574 et 2847.

La parole est à Mme Françoise Buffet, pour soutenir l'amendement n° 236.

Mme Françoise Buffet. Je ne saurais mieux dire que le rapporteur général, dans les propos qu'il a tenus à l'instant. Il n'est pas question de tout ou rien, de bio ou rien. L'amendement n° 236 tend à prolonger le crédit d'impôt HVE qui est largement connu et reconnu, comme l'a souligné le rapporteur général. Le crédit d'impôt soutient les agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche. Le coût de la certification et celui des investissements sont assez lourds pour les

petites exploitations, ainsi que les contraintes administratives qui en résultent. Prolonger le crédit d'impôt HVE aurait de multiples vertus.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 657.

Mme Sylvie Bonnet. Il vise à proroger d'un an le crédit d'impôt Haute Valeur environnementale. Cela permettrait d'accélérer l'engagement des professionnels agricoles pour qu'ils adoptent des systèmes d'exploitation durables.

M. le président. La parole est à Mme Anne Le Hénanff, pour soutenir l'amendement n° 692.

Mme Anne Le Hénanff. Il vise à proroger le crédit d'impôt HVE. Cette certification est un vrai gage de qualité pour le consommateur. (*Protestations sur les bancs du groupe EcoS.*) Nous avons l'objectif de 50 000 exploitations labellisées d'ici 2030, mais cette démarche est lourde, notamment d'un point de vue financier. Pour encourager les agriculteurs à le faire, il est nécessaire de maintenir ce crédit d'impôt.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Cécile Violland, pour soutenir l'amendement n° 1574.

Mme Anne-Cécile Violland. Dans la continuité de ce qu'a dit Mme Le Hénanff, je défendrai l'amendement déposé par M. Ott. La certification Haute Valeur environnementale est connue, reconnue, et indispensable pour accompagner l'engagement des professionnels agricoles dans l'adoption de systèmes d'exploitation durables.

M. le président. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 2847.

M. David Taupiac. Dans mon département, certaines productions sont dans une impasse technique ou ne peuvent pas être transformées en bio. La certification HVE permet, pour la production de noisettes, par exemple, qui traverse une période très compliquée, de poursuivre sa production avec un dispositif plus vertueux que l'agriculture conventionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a donné un avis favorable à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de ce crédit d'impôt. C'est déjà ce que nous avons fait l'an dernier : il devait expirer le 31 décembre 2023, mais nous l'avons prolongé d'une année.

Dans la vie, il faut avoir une politique gradualiste : on ne transforme pas une agriculture du jour au lendemain ; il faut du temps.

L'avis de la commission est donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. J'ai entendu mes collègues parler d'une labellisation vertueuse. Je les invite à lire le cahier des charges de la certification à haute valeur d'enfumage, comme je la nomme. Il n'y a aucune avancée vertueuse. Il faut simplement respecter l'écoconditionnalité déjà nécessaire pour percevoir les aides de la PAC. Un jugement en 2005 avait

déjà condamné l'agriculture raisonnée, pourtant on reprend exactement les mêmes recettes avec le label HVE. Il n'y a aucune raison d'engager, outre les aides relevant de la PAC, qui exige cette écoconditionnalité, de l'argent public supplémentaire, pour une certification qui n'apporte aucune réponse aux grands sujets pour lesquels nous avons rendez-vous avec l'histoire.

Quant à la cohabitation entre les agricultures, je rappelle que des fermes certifiées HVE peuvent utiliser par exemple une molécule qui s'appelle le prosulfocarbe, qui a entraîné en France plusieurs délabellisations de producteurs bio. Ces derniers n'ont pas pu valoriser leur production en bio parce que leur voisin labellisé HVE en utilise ; c'est le cas par exemple pour des producteurs de pommes en Bretagne. Je veux bien qu'on parle de cohabitation des agricultures, mais en l'occurrence, la HVE et le bio ne sont pas compatibles dans la mesure où les pratiques HVE menacent l'agriculture biologique. Si on veut avancer vers la bifurcation agroécologique, ne nous trompons pas d'outil économique d'accompagnement des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je m'inscris en faux par rapport à ce que vient de dire M. Biteau. Il soutient que la HVE ne présente aucune différence par rapport à l'écoconditionnalité, mais en réalité, les agriculteurs qui bénéficient de ce label doivent par exemple respecter une diminution des indices de fréquence de traitement, de sorte que moins de produits sont utilisés. Je vous accorde que les agriculteurs labellisés ont le droit d'utiliser les mêmes produits que les agriculteurs conventionnels.

M. Benoît Biteau. Ah !

M. Nicolas Turquois. Mais vous avez le droit d'en utiliser moins, par rapport à une moyenne régionale et de façon significative.

M. Benoît Biteau. Heureusement qu'on a le droit !

M. Nicolas Turquois. La labellisation instaure donc l'obligation de se placer sur une pente décroissante pour le traitement par des pesticides. Elle constitue donc une avancée majeure. De la même façon, le dispositif instaure une pente décroissante par rapport à ce qui existe. (« *Oui !* » *sur les bancs du groupe DR.*)

M. Benoît Biteau. Ce n'est pas vrai !

M. Nicolas Turquois. Si, les règles ont été revues depuis deux ans, il faut se mettre à jour !

M. Benoît Biteau. Je sais !

M. Nicolas Turquois. En somme, je suis totalement opposé à cet argumentaire. Je soutiens l'amendement n° 236 et les amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 236, 657, 692, 1574 et 2847.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	93
contre	50

(Les amendements identiques n^{os} 236, 657, 692, 1574 et 2847, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 3697.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il vise à limiter à 2,5 milliards d'euros le report sur les exercices suivants du déficit constaté au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024, pour les entreprises dont les déficits ont dépassé ce plafond au cours des deux exercices précédents. Dans les faits, seule la Banque de France est concernée. Il s'agit donc d'un cas très spécifique, qui tient à l'ampleur des déficits constatés ces dernières années et à la situation monétaire liée au relèvement des taux directeurs – les autres banques centrales sont dans la même situation.

Sur le plan comptable, les pertes peuvent être compensées par les réserves accumulées : c'est le principe du report en avant des déficits. Sur le plan fiscal, les déficits reportables sont de l'ordre de 13 milliards d'euros pour 2023 et de 4 milliards pour 2024 – ce dernier chiffre est une estimation. À droit constant, la Banque de France pourrait encore reporter en avant ses déficits, ce qui neutraliserait les bénéfices des exercices suivants. L'amendement tend à ne plus le faire à partir de l'exercice comptable de 2024. Ainsi, l'État percevrait des recettes fiscales sur les bénéfices des exercices suivants et les finances publiques seraient préservées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement gouvernemental n'ayant pas été examiné en commission, je donnerai un avis personnel. J'ai du mal à comprendre cette mesure qui ne vise que la Banque de France, laquelle a connu des déficits importants en 2023 – 12,4 milliards –, contre environ 5 milliards de bénéfices les années précédentes. Ce résultat déficitaire a été annulé par une reprise sur le fonds pour risques bancaires généraux doté de 16,4 milliards d'euros à la fin de l'année 2022. Il reste donc 3,9 milliards. Or cette année, d'après le gouverneur de la Banque de France, le déficit est estimé entre 5 et 7 milliards. En ponctionnant les 3,9 milliards, on arriverait à peine à neutraliser ce résultat. De plus, les prévisions pour 2025 et 2026, qui dépendent de l'évolution des taux d'intérêt, sont déficitaires – comme pour toutes les banques centrales d'Europe.

L'État étant l'unique actionnaire de la Banque de France, il pourrait demander le versement d'un dividende en cas de résultat positif. Quel est donc l'intérêt de limiter la capacité de la Banque de France à reconstituer son fonds de réserve ? Cela la conduirait, en échange du paiement de l'impôt sur les sociétés (IS), à verser un dividende moins important à l'État. Ce jeu à somme nulle ne justifie pas une telle dérogation. Si l'État souhaite récupérer 1 ou 2 milliards, il a les moyens de les demander à la Banque de France, qui se fera un plaisir de les lui accorder. La Banque de France n'est plus une société privée comme en 1936. Une disposition législative n'est donc pas nécessaire. À titre personnel, avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. De façon générale, je suis favorable à l'encaissement du report des déficits antérieurs, qui peut être une technique d'optimisation fiscale. Nous l'avons évoqué lors des discussions sur la contribution temporaire de solidarité pour les groupes pétrogaziers : c'est le fait de pouvoir reporter des déficits antérieurs qui a limité leur rendement de façon ridicule. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

S'agissant de la Banque de France, je rejoins les propos du rapporteur général et je ne vois pas l'intérêt de ce dispositif. Je m'abstiendrai donc, à moins que le ministre n'éclaire l'Assemblée nationale sur sa réelle intention.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Madame Sas, je ne pense pas qu'on puisse parler d'optimisation fiscale pour ce qui concerne la Banque de France. (Sourires.) Je m'interroge sur les conséquences budgétaires de cette mesure pour les recettes actuelles et futures de l'État. Si je comprends bien, c'est la part de déficit excédant 2,5 milliards qui ne pourrait pas être reportée. Cela signifie-t-il que la Banque de France ne pourrait pas reporter la différence entre les 13 milliards de déficit et ces 2,5 milliards ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Madame Louwagie, la limitation entrerait en vigueur à partir du 31 décembre 2024. L'antécédent n'est donc pas considéré. Par définition, on ne connaît pas le futur produit fiscal de l'amendement. La limitation dépendra des bénéfices que la Banque de France engendrera dans les prochaines années.

Le rapporteur général a raison de dire que la hausse des taux a aussi une influence sur les prévisions déficitaires.

Mme Véronique Louwagie. Quel aurait été l'impact de cette mesure en 2024 ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Sur les exercices précédents, entre 1 et 2 milliards de bénéfices annuels. Doit-on limiter le report afin d'assurer une remontée fiscale au retour des bénéfices ? Le but n'est pas de fragiliser la Banque centrale, mais d'instaurer un mécanisme qui ne concernera qu'elle, vu les montants annoncés. Aucune entreprise n'est amenée à reporter de tels montants. Les autres banques centrales rencontrent, elles aussi, de fortes hausses et baisses en fonction des taux directeurs. L'objectif est tout simplement de sécuriser les recettes fiscales pour l'État en limitant le report des déficits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Vous répondez comme si l'État n'était pas l'actionnaire unique de la Banque de France !

M. Jean-Yves Bony. C'est ça !

Mme Eliane Kremer. Eh oui !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'utilisation du dispositif de droit commun de report déficitaire, refusez-la en conseil d'administration.

M. Jean-Yves Bony. Bien sûr !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Si vous avez besoin de 1 milliard, votez un dividende exceptionnel. La réponse à Mme Louwagie, c'est zéro. L'État dispose de tous les leviers possibles et n'a pas besoin de cette mesure.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Si ! Les règles comptables s'appliquent à l'État !

(L'amendement n° 3697 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n°s 495 et identiques, je suis saisi par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 495, 1749, 2527 et 3375.

Les amendements n°s 495 de M. Emmanuel Maurel et 1749 de M. Boris Vallaud sont défendus.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2527.

M. Aurélien Le Coq. Rendons à l'économie – et ramenons sur terre – l'argent qui s'envole, non pas dans les dividendes, mais dans les superdividendes. En 2022, 80 milliards d'euros de dividendes étaient distribués ; en 2023, on passe à 107 milliards, soit une augmentation de 33 %. Dans le même temps, la croissance de l'économie réelle n'a été que de 0,9 % tandis que le salaire réel des Français a décliné de près de 2 points. Ainsi, les dizaines de milliards d'euros distribués en superdividendes n'alimentent pas l'économie réelle ; ils ne servent qu'à gonfler des bulles financières et à enrichir un petit nombre de personnes qui ont déjà beaucoup de moyens. Rappelons aussi que 96 % des dividendes sont versés à 1 % des foyers les plus riches : chaque année, 4 000 personnes touchent plus de 1 million de dividendes, alors que notre pays compte 11 millions de pauvres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Cet amendement a déjà été adopté lors des exercices précédents, avec le concours de certains de nos collègues du Modem. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. L'amendement n° 3375 de Mme Eva Sas est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté ces amendements.

M. Aurélien Le Coq. À tort ! Mais elle peut se corriger !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il a été tenté d'instaurer cette mesure en 2017. À la suite d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne, puis d'une question prioritaire de constitutionnalité, celle-ci a été annulée, nous obligeant à rembourser plus de 10 milliards. Ces amendements sont incompatibles avec le droit européen : si vous les adoptez, la même chose se produira. Essayons donc de ne pas reproduire nos erreurs.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est évident ! Ne reproduisons pas les erreurs du passé !

Mme Ségolène Amiot. Sont-ce vraiment des erreurs ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je prends la parole car je suis cité dans l'exposé des motifs de ces amendements. À l'automne 2022, dans un contexte particulier, nous avons adopté un amendement sur les superdividendes. Je suis plus réservé sur la taxation des superprofits, comme je l'ai dit hier. Le texte initial, quelque peu modifié suite à nos discussions – c'est un euphémisme –, comportait une mesure relative à la contribution différentielle qui répond à cette attente, un dispositif concernant la contribution des grandes entreprises...

M. Nicolas Sansu. Qui n'existe plus !

M. Jean-Paul Mattei. ...avec un taux d'IS majoré, et une disposition concernant le rachat d'actions.

Tout cela mérite d'être retravaillé, mais il semble que l'amendement fasse doublon. La contribution différentielle répond en partie à ces attentes.

On avance, on n'est plus dans le même contexte qu'à l'époque, et je suis satisfait qu'une réflexion puisse être menée sur l'argent qui sort de l'entreprise et rémunère à juste titre les actionnaires – mais pas trop !

C'est pourquoi je m'abstiendrai sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

M. Pierre Cazeneuve. Si je rejoins M. Mattei sur l'importance de ce débat et de toutes les avancées réalisées, je souhaite rappeler les observations que j'avais en 2022 et 2023.

Les amendements visent à taxer de façon différenciée les porteurs français et les porteurs américains d'actions Total, en pénalisant les premiers. Il y a là une incohérence et une grande injustice.

De plus, vous pénalisez la détention d'une action Airbus, entreprise cotée en France, non celle d'une action Boeing, société cotée aux États-Unis. Là aussi, il y a une incohérence.

M. Hadrien Clouet. Laissez Airbus tranquille !

Un député du groupe EPR. Vous aussi !

M. Pierre Cazeneuve. Enfin, il faut réfléchir à la mécanique des dividendes et aux raisons pour lesquelles les entreprises les distribuent. L'objectif est de rémunérer le capital mais surtout d'attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux capitaux.

Contrairement à ce que vous pensez, si vous taxez les entreprises qui distribuent des dividendes, elles voudront assurer un même niveau de rendement des dividendes. Les amendements les conduiront donc, à l'opposé de ce que vous voulez, à verser davantage de dividendes pour assurer ce niveau. Ainsi, elles investiront moins dans l'économie réelle et redistribueront moins à la masse salariale. Finalement, la part des dividendes dans la redistribution de la richesse créée par les entreprises augmentera. Il ne me semble pas que ce soit ce que vous voulez faire.

Mme Marie Pochon. Rémunérez le travail !

M. Pierre Cazeneuve. Pour toutes ces raisons, je vous appelle à ne pas voter les amendements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances*. Avec le prélèvement forfaitaire unique (PFU), notamment, vous avez fait en sorte de favoriser les revenus du capital par rapport aux autres revenus. C'est pour cela que les entreprises versent autant de dividendes. Depuis que vous avez pris ces mesures, on observe une explosion des dividendes versés par les entreprises du CAC40 – les rémunérations, rachats d'actions inclus, ont doublé.

C'est mécanique! Dès lors, nous avons droit à un regard.

La politique de l'offre et de la compétitivité vise, en théorie, à attirer les capitaux, pour permettre plus d'investissements et d'emplois. Mais nous constatons que ce qui a doublé, c'est la part des profits redistribués d'abord aux actionnaires! Ce n'est pas ce que vous attendiez, du moins je l'espère. Il y a donc un problème dans votre logique.

En réalité, la part de l'investissement dans les entreprises a baissé dans l'investissement global. Vous contestez ces chiffres mais vous ne pourrez pas contester qu'elle n'a pas doublé, contrairement aux dividendes. La part des emplois et des salaires n'a pas suivi cette progression.

Je peux vous dire ce qui a cloché, et que l'on peut réguler : le capitalisme, surtout financiarisé, n'a pas de morale. Il juge de son efficacité par la rentabilité des actionnaires, plus que par la valeur patrimoniale de l'entreprise ou par l'activité. Vous avez facilité les travers de ce capitalisme. C'est pourquoi il faut revenir dessus.

Il y a différentes manières d'intervenir, et je regrette que mon ami Mattei n'ait pas gardé l'amendement visant à relever de 3 points le PFU – peut-être sera-t-il réintroduit dans la discussion comme cela se produit parfois. D'une manière ou d'une autre, il faut faire en sorte que se payer en dividendes coûte davantage qu'investir.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Nous soutiendrons ces amendements identiques du Nouveau Front populaire.

Attention, toutefois, aux erreurs d'interprétation : ces amendements concernent non pas les particuliers qui touchent des dividendes mais les entreprises, et visent bien à instaurer un impôt sur les sociétés. L'objectif est de faire contribuer les entreprises qui versent des dividendes tant et plus – 20 % de plus que l'année précédente – mais aussi de les empêcher de distribuer des dividendes excessifs.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 495, 1749, 2527 et 3375.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	182
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	145
contre	37

(Les amendements identiques n^{os} 495, 1749, 2527 et 3375 sont adoptés.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.)

M. le président. La parole est à Mme Anne Le Hénauff, pour soutenir l'amendement n^o 698.

Mme Anne Le Hénauff. Parce que nous voulons freiner la tendance actuelle au *greenwashing* consistant, pour certaines entreprises, à acheter à bas coût, à l'étranger, des tonnes de carbone non labellisé, dont l'impact environnemental est discutable, nous proposons cet amendement qui vise à accorder un crédit d'impôt aux entreprises vertueuses, engagées dans une démarche volontaire de soutien aux méthodes de captation de carbone et de maintien de la diversité, sous le Label bas-carbone.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, *rapporteur général*. La commission a voté contre ce crédit d'impôt sur les dépenses engagées pour l'acquisition volontaire de tonnes d'équivalent CO₂.

L'objectif du Label bas-carbone est précisément d'offrir des solutions de financement aux entreprises qui en bénéficient. Les collectivités territoriales ou les entreprises peuvent soutenir un projet labellisé pour compenser les émissions de dioxyde de carbone. Le label vise ainsi à mobiliser des financements privés. Il n'est pas souhaitable d'en faire un outil de défiscalisation.

En outre, subventionner les entreprises pour qu'elles achètent du carbone favoriserait ces comportements de *greenwashing* que vous voulez précisément éviter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. Même avis.

M. le président. Sur les amendements n^{os} 862 et 859, je suis saisi par le groupe Écologiste et social de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

M. Pierre Cazeneuve. L'excellent amendement n^o 698 est une incitation à défendre les entreprises vertueuses dans ce domaine.

Je veux cependant revenir sur les amendements précédents. À chaque fois que le rapporteur général signale qu'un amendement s'éloigne des règles juridiques européennes, il est dramatique que son avertissement ne provoque pas un retrait ou un rejet dudit amendement. Virtuellement, nous sommes dans une situation de Frexit depuis que la contribution de la France au budget de l'Union européenne a été rejetée.

M. Emeric Salmon. Vous avez voté pour ; nous avons voté contre !

Un député du groupe LFI-NFP. C'est vous qui l'avez rejeté !

M. Pierre Cazeneuve. Monsieur Sansu, vous venez de pénaliser Airbus et Total tandis que vous laissez tranquilles Boeing et Elf.

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue !

M. Pierre Cazeneuve. C'est complètement contre-productif! Cela contribuera à affaiblir la France sur un marché financier international très mobile. Ce que nous venons de faire est contraire à... (*M. le président coupe le micro de l'orateur, dont le temps de parole est écoulé.*)

(*L'amendement n° 698 est adopté.*)(*Applaudissements sur quelques bancs du groupe HOR.*)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir les amendements n° 862 et 859, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Eva Sas. L'amendement n° 862 vise à créer une contribution spécifique sur les superprofits des groupes pétrogaziers. S'il n'y avait qu'un amendement à retenir sur les superprofits, ce serait celui-ci!

Dans la loi de finances pour 2023, le Gouvernement a vaguement essayé d'instaurer une telle taxe avec la contribution temporaire de solidarité, qui a rapporté la somme ridicule de 61 millions d'euros.

Dans le même temps, la taxe sur les superprofits de l'énergie créée par l'Italie a rapporté 2,8 milliards. La France protège les groupes pétrogaziers et ne les met pas à contribution alors que les Pays-Bas, l'Espagne ou le Royaume-Uni le font.

Cerise sur le gâteau, le Gouvernement a retiré cette taxe dans la loi de finances pour 2024. Dans la situation de déficit où nous sommes, ne pas mettre à contribution les groupes pétrogaziers est incompréhensible. On ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a là une forme de complaisance. Il faut y mettre fin!

Mme Sophie Taillé-Polian. Excellent!

Mme Eva Sas. Nous proposons donc de recréer une telle taxe, et d'en corriger les failles pour éviter l'optimisation fiscale. L'amendement n° 862 vise ainsi à doubler le taux instauré en 2023, et à faire entrer dans l'assiette toutes les entreprises participant à la chaîne de valeur de la production et du raffinage des énergies fossiles, notamment les sociétés d'achat-revente de produits pétroliers.

Quant à l'amendement n° 859, il maintient le taux de 2023 tout en corrigeant les failles de la CTS en termes d'assiette et de périmètre des entreprises concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a repoussé ces deux amendements.

La taxe créée dans la loi de finances pour 2023 a en effet permis de recouvrer 61 millions d'euros, c'est-à-dire rien. Notre collègue Sas tente de régler le problème d'assiette que certains économistes ont soulevé concernant la contribution temporaire de solidarité, notamment en empêchant les entreprises d'imputer leurs déficits reportables sur le bénéfice à déclarer.

Cela conduit toutefois à s'éloigner des règles usuellement retenues pour imposer les profits des entreprises et, par conséquent, à multiplier les risques de contentieux.

Par ailleurs, vous l'avouez vous-même, le rendement de cette taxe serait réduit. Vous estimez que l'amendement n° 862 vous permettrait de recouvrer 300 millions d'euros, et 200 millions pour le n° 859 – ou plutôt, 150 millions, car le taux est deux fois moindre.

De plus, votre amendement prévoit l'interdiction pour les entreprises de répercuter la taxe sur leurs clients. Or les impôts finissent toujours par être répercutés, quoi que l'on fasse.

Enfin, certaines des grandes entreprises visées sont déjà mises à contribution dans le présent projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Je commencerai par rectifier une erreur de votre part : le second amendement produirait 300 millions et le premier 650 millions à 1,3 milliard ; il ne s'agit donc pas d'un rendement nul. Les bénéfices des groupes concernés restant mirobolants – 9 milliards pour TotalEnergies au premier semestre de cette année –,...

M. Ian Boucard. C'est pour cela que nous avons créé une taxe!

Mme Eva Sas. ...pourquoi ne pas les mettre à contribution, alors qu'en raison du déficit, nous avons besoin de recettes fiscales supplémentaires pour protéger nos services publics, notre modèle social? Il convient donc de rétablir la CTS, tout en remédiant à ses failles afin qu'elle soit de plus en plus efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 862.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	70
contre	92

(*L'amendement n° 862 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 859.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	67
contre	76

(*L'amendement n° 859 n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra